

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**RAPPORT NATIONAL D'EVALUATION DE LA MISE EN APPLICATION DE LA
DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTIONS DE BEIJING**

BEIJING +25

Bujumbura, mai 2019

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
CNDI : Commission Nationale de Dialogue Inter-burundais.....	4
CNUNR : Conseil National pour l'Unité Nationale et la Réconciliation	4
FAO : Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.....	5
FDN : Forces de la Défense Nationale	5
GNEP : Gestion Négociation de l'Espace Publique	5
IAWP : International Association Women Police	5
INTRODUCTION	9
Procédure méthodologique	10
Structure du document	10
SECTION 1 : REALISATIONS PHARES EN MATIERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME AU BURUNDI, PROBLEMES ET DEFIS.	11
1.1. Principales réalisations du Burundi	11
1.1.1. Outils de référence en matière de programmation et de planification	11
1.1.2. Une législation nationale sensible au genre	12
1.2. Les problèmes	12
1.3. Les échecs	12
1.4. Les grandes priorités des cinq dernières années	12
1.4.1. L'égalité et la non-discrimination devant la loi et accès à la justice	13
1.4.2. L'éducation, la formation et l'apprentissage pour les femmes et les filles.....	13
1.4.3. L'éradication de la pauvreté, l'augmentation de la productivité agricole et la sécurité alimentaire	13
1.4.4. L'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles	14
1.4.5. L'accès à la santé	14
1.5. Mesures spécifiques prises visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination	14
1.6. Impact du nombre croissant de crises humanitaires causées par des conflits, les phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements sur la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing (PAB)	14
1.7. Priorités du Burundi pour les cinq prochaines années	15
SECTION 2 : PROGRES REALISES PAR LE BURUNDI DE 2014 A 2018 PAR DOMAINE CRITIQUE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING	16
2.1 Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent	16
2.1.1. Les mesures prises pour promouvoir le genre en matière de lutte contre la pauvreté	16
2.2. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux	21
2.2.1. Femme et protection sociale	21
2.2.2. Femme et santé.....	24
2.2.3. Femme et éducation.....	27
Evolution des données de l'Enseignement Supérieur	29
2.3. Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes	30

2.4. Participation, responsabilisation et institutions favorables a l'égalité des sexes	33
2.4.1. De la participation des femmes au sein des organes de prise de décision dans les secteurs publics.....	33
Participation des femmes dans les postes de responsabilités au sein des structures publiques	34
Situation de la participation des femmes dans les Commissions Nationales	34
Evolution des femmes officiers dans la police burundaise	35
2.4.2 De la participation des femmes dans les TIC et les médias.....	35
2.4.3. De l'autonomisation des femmes.....	36
2.4.4. Des institutions de promotion et de protection des droits de l'homme	38
2.5. Des sociétés pacifiques et inclusives.....	39
2.6 Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement	40
SECTION 3 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX.....	43
SECTION 4 : DONNEES ET STATISTIQUES.....	46
CONCLUSION	48
ANNEXES	51
Documents consultés.....	51

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABI	: Abazimyamuriro Bazira Imbibe
ABR	: Agence Burundaise des Radiodiffuseurs
AFJO	: Association des Femmes Journalistes
AGRs	: Activités Génératrices des Revenus
ANJE	: Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant
BAD	: Banque Africaine de Développement
BANCOBU	: Banque de Commerce du Burundi
BCB	: Banque de Crédit de Bujumbura
BDDGN	: Base Des Données Genre Nationale
BRARUDI	: Brasseries et Limonaderies du Burundi
CAJ	: Commissions d'Assistance Judiciaires
CAM	: Carte d'Assurance Maladie
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies pour le Changement Climatique
CDFC	: Centres de Développement Familial et Communautaire
CDS	: Centres De Santé
CDSAJ	: Centre de Santé Amis des Jeunes
CECM	: Caisse Coopérative d'Epargne et de Crédit Mutuel
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CI	: Centre d'Instruction
CNAQD	: Cadre National d'Assurance Qualité des Données
CNC	: Conseil National de la Communication
CNDI	: Commission Nationale de Dialogue Inter-burundais
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante Droits de l'Homme
CNIS	: Conseil National de l'information Statistique
CNJB	: Conseil National de la Jeunesse du Burundi
CNUNR	: Conseil National pour l'Unité Nationale et la Réconciliation
COP	: Conférence des Parties

CP	: Code Pénal
CSLP I et II	: Cadres Stratégiques de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté première et deuxième générations
CVC	: Compétences à la Vie Courante
ECVMB	: Enquête des Conditions de Vie des Ménages du Burundi
EDS	: Enquête Démographique de Santé
ESO	: Ecole des Sous-officiers
FAO	: Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FAPS	: Fonds d'Appui à la Protection Sociale
FBP	: Financement Basé sur la Performance
FDN	: Forces de la Défense Nationale
FIDA	: Fonds International de Développement Agricole
FOSA	: Formations Sanitaires
GNEP	: Gestion Négociation de l'Espace Publique
HPV	: Human Papiloma Virus
IAWP	: International Association Women Police
IMF	: Institutions de Micro Finances
INSS	: Institut National de la Sécurité Sociale
IRC	: International Rescue Committee
IRRI	: International Rice Research Institute
ISCAM	: Institut Supérieur des Cadres Militaires
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
ISTEEBU	: Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
MAP	: Men As Partners
MFP	: Mutuelle de la Fonction Publique
MIILDA	: Moustiquaires Imprégnées d'Insecticides à Longue Durée d'Action
MSP	: Mutuelle de santé des entreprises du Secteur Privé structuré
MUSA	: Mutuelle de Santé

MUSAT	: Mutuelle de Santé pour Tous
OBEM	: Office Burundais de l'Emploi et de la Main d'œuvre
ODD	: Objectifs pour le Développement Durable
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONPR	: Office National des Pensions et des Risques Professionnels
ONU Femmes	: Organisations des Nations Unies pour les Femmes
OPDAS	: Organisation des Premières Dames d'Afrique contre le SIDA
PAB	: Programme d'Actions de Beijing
PACSC	: Projet d'Appui à la Compétitivité du Secteur du Café
PAIVA-B	: Projet d'Appui à l'Intensification et à la Valorisation des Produits Agricoles- Deuxième phase
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PND	: Plan National Développement
PNE	: Politique Nationale de l'Emploi
PNG	: Politique Nationale Genre
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PNJ	: Politique Nationale de la Jeunesse
PNPE	: Politique Nationale de la Protection de l'Enfant au Burundi
PNPS	: Politique Nationale de Protection Sociale
PNRA	: Programme National des Réformes Administratives
PNS	: Politique Nationale de Santé
PNSR	: Programme National de la Santé de la Reproduction
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PRDAIGL	: Projet Régional de Développement Agricole et Intégré dans les Grands Lacs
PRODEFI	: Programme de Développement des Filières
PRODEMA-FA	: Projet de Productivité et de Développement des Marchés Agricoles- Financement Additionnel
PSDEF	: Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation

PUVSBGSF-RGL : Projet d'Urgence contre les Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre,
la Santé des Femmes dans la Région des Grands Lacs

RESEN	: Rapport d'Etat sur le Système Educatif National
SAAT	: Santé Assuré pour Tous
SASA	: Start, Awerness, Support, Action
SBSTA	: Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice
SDMNR	: Surveillance des Décès Maternels ,Néonatal et Riposte
SEP/CNPS	: Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission Nationale de la Protection Sociale
SERAP	: Secrétariat Exécutif des Réformes de l'Administration Publique
SNA	: Stratégie Nationale Agricole
SNIF	: Stratégie Nationale d'Inclusion Financière
SOCAR	: Société Commerciale d'Assurances et de Réassurance
SOLIS	: Solidarité pour la Santé
SONAVIE	: Société Nouvelle d'Assurance Vie
SR	: Santé de la Reproduction
SRMNIA	: Santé de la Reproduction, Maternelle, Néonatale, Infantile et des Adolescents
SSRAJ	: Santé Sexuelle Reproductive des Adolescents et des Jeunes
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TM	: Transferts Monétaires
TP- HIMO	: Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'œuvre
TPIg	: Traitement Préventif Intermittent pendant la grossesse
UCAR	: Union Commerciale d'Assurances et de Réassurance
UNDAF	: United Nations Development Assistance Framework
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNGEI	: United Nations Girls' Education Initiative
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH/SIDA	: Virus d'Immuno Humaine /Syndrome d'Immuno Déficience Acquise

VSBG : Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

VSLA : Village Savings and Loan Association

WISE : Women's Initiative for Self Empowerment

INTRODUCTION

1. La quatrième conférence mondiale sur les femmes qui célèbre bientôt son jubilé de vingt-cinq ans en mémoire de la Déclaration et du Programme d'actions adoptés à Beijing en 1995, demeure une référence indélébile qui a marqué un tournant dans l'histoire du combat pour les droits de la femme et la non-discrimination.
2. Cet événement est un aboutissement d'un travail de longue date dont le fondement est la logique même de l'existence de la Charte des Nations Unies de 1945 et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui en découle, stipulant que « tous les êtres naissent libres et égaux dans la dignité et les droits¹. De cette affirmation, le champ a été ouvert à la prise en compte de tout ce qui peut être considéré comme une violation des droits des personnes vulnérables en l'occurrence la catégorie prépondérante constituée par les femmes. C'est dans le cadre de la concrétisation des visées de ces instruments qu'a été créé en 1946 **la Division pour l'Avancement des Femmes (DAW)**, un organe chargé de la défense des droits et de l'égalité entre les hommes et les femmes avec insistance sur leur autonomisation.
3. Les trois conférences mondiales précédentes qui s'étaient tenues respectivement à Mexico en 1975, Copenhague en 1980 et Nairobi en 1985, avaient suffisamment préparé le terrain de la sensibilisation sur le thème « **Egalité, Développement et Paix** » au point que la plate-forme convenue à Beijing a été un fruit attendu des clauses bien mûries.
4. L'adhésion du Burundi aux principes ci-dessus de la communauté internationale et leur inclusion dans sa Constitution est une traduction de sa volonté à bannir toute sorte de discrimination à l'endroit de qui que ce soit au sein de son peuple et d'orienter sa politique dans la logique d'actions pour un développement et un bien-être pour tous.
5. Les évaluations périodiques des progrès et des contraintes, du niveau national au niveau international, constituent des opportunités d'un regard introspectif qui interpelle chaque partie prenante dont le BURUNDI, à respecter les engagements auxquels il a souscrit. La production de rapport tous les cinq ans est une bonne stratégie d'apprécier la taille de l'écart des avancées entre le point de référence dernière et celui de pause de démarcation.
6. Le présent rapport national Beijing+ 25 fait suite à celui qui a été soumis en 2014, Beijing +20 qui était un répertoire des réalisations du Burundi depuis son engagement au programme de Beijing en 1995. La particularité que l'actuel rapport revêt et qui le distingue du précédent est qu'il porte uniquement sur une période de cinq ans laquelle se retrouve à cheval entre deux cadres mondiaux de développement, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, OMD, clôturés en 2015, et les Objectifs pour le développement durables, ODD à l'horizon 2030, qui leur ont succédé.
7. De l'observation ci-dessus, il s'agit en quelque sorte d'une appréciation des résultats des plans stratégiques nationaux, anciens et nouveaux, de mise en œuvre des cadres internationaux précités, à savoir les Cadres Stratégiques de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté première et deuxième générations, CSLP I et II, et du nouveau Plan National Développement, (PND) 2018-2027. De même, l'état est similaire au niveau opérationnel : la période d'évaluation s'étend sur deux plans d'action quinquennaux 2012-2016 et 2017-2021 de la Politique Nationale Genre(PNG), l'outil de référence pour tous les programmes visant la promotion de la femme et l'élimination des disparités fondées sur le sexe.
8. Dans la lignée des progrès enregistrés sur les cinq années antérieures depuis 2014, date de la soumission du rapport de Beijing +20, ce rapport fait la projection de l'impact produit par les politiques, les législations, les programmes et les projets conçus dans l'optique d'assurer la

¹ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme article 1

promotion des femmes et leur autonomisation vingt-cinq ans après l'adoption du programme de Beijing.

Procédure méthodologique

9. L'élaboration du présent rapport a été effectuée de manière inclusive avec la participation de tous les partenaires du secteur public, privé et du système des Nations Unies, sous l'égide du Ministère en charge de la coordination des intervenants dans le domaine de l'égalité de genre en collaboration avec le bureau de l'ONUFEMMES, l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
10. Après l'étape de nomination le 22 mars 2019 d'une Commission technique d'appui au Comité Permanent de rédaction des rapports initiaux et périodiques sur les Conventions et Pactes ratifiés par le Burundi, il ya eu un lancement officiel du processus en date du 5 avril 2019 à l'endroit des partenaires diversifiés issus du gouvernement, des agences des Nations Unies, des organisations de la société civile et du secteur privé. Une méthodologie de collecte et d'acheminement des données au secrétariat de la Commission technique a été adoptée et à la fin le document a été revu et validé dans un atelier regroupant les mêmes cibles, organisé en date du 26 avril 2019.

Structure du document

11. Le document s'articule en quatre sections principales. La première section est une revue générale des réalisations-clé et des problèmes saillants qui ont marqué les cinq dernières années sur le volet de la promotion de la femme et de l'égalité de genre.
12. La deuxième section est une analyse plus détaillée des progrès, problèmes et défis sur les douze domaines critiques jugés pivots par le Programme d'Actions de Beijing en usant de la méthode de rapprochement des groupes thématiques sur base d'affinité entre les uns et les autres. Son objectif est d'évaluer la manière dont le Plan d'action de Beijing et le Programme 2030 des ODD sont mis en œuvre concomitamment de façon à ce qu'ils se renforcent mutuellement, en vue d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles.
13. La troisième section est une évaluation portant sur les institutions et les mécanismes dont la mise en place a été inspirée par le souci de l'équité, de l'égalité sans distinction de sexe et de l'autonomisation des femmes, reliant ainsi les objectifs relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à ceux relatifs aux Objectifs de développement durable à l'horizon 2030.
14. La quatrième et dernière section est le socle même des évaluations des parties précédentes dans le sens où elle décrit l'état des données et des statistiques à base desquelles ont été fournis les indicateurs des progrès atteints, des problèmes à résoudre et des défis à relever.
15. La conclusion est une formulation résumée des stratégies ou de celles en processus envisagées sous l'angle des solutions inclusives aux défis de tous les secteurs tant publics que privés.

SECTION 1 : REALISATIONS PHARES EN MATIERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME AU BURUNDI, PROBLEMES ET DEFIS.

16. De 2014 à 2018, plusieurs avancées ont été enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing.

1.1. Principales réalisations du Burundi

1.1.1. Outils de référence en matière de programmation et de planification

17. Les réalisations les plus importantes concernent l'adoption et/ou la révision des politiques et des stratégies, la mise en place des structures et des mécanismes institutionnels de suivi et évaluation ainsi que l'élaboration des plans d'action et des projets en faveur de l'autonomisation de la femme et de l'égalité des sexes.
18. Le Plan National de Développement (PND) 2018-2027 a été élaboré en remplacement du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté Deuxième Génération (CSLP II) et a été lancé le 22/8/2018 à Gitega par Son Excellence le Président de la République. Dans le programme 4 de l'axe stratégique 2 intitulé : « *Consolider l'état de droit et les droits humains* », le PND consacre la question du genre à travers l'éradication des inégalités sous toutes leurs formes.
19. Ce nouveau cadre de référence en matière de planification s'inspire de la Vision Burundi 2025, des ODD horizon 2030, de l'agenda 2063 de l'Union Africaine et tient également compte des différentes politiques d'intérêt social notamment (i) la Politique Nationale Genre (PNG) 2012-2025 ; (ii) la Politique Nationale des Droits de l'Homme 2012-2017 et 2018-2027 ; (iii) la Politique Nationale de Santé 2016-2025, (iv) la Politique Nationale de Protection Sociale 2011 et sa Stratégie de mise en œuvre 2015 ; (v) la Politique Nationale de la Jeunesse (2016-2025), (vi) la Politique Nationale de l'Emploi 2014; (vii) la Politique Nationale de la Protection de l'Enfant au Burundi 2012-2016 et 2018-2025 ; (viii) la Politique Nationale de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication au Burundi (2010-2025) etc.
20. Ces politiques s'accompagnent des stratégies et des plans d'actions de leur mise en œuvre entre autres : (i) les plans d'actions 2012-2016 et 2017-2021 de la PNG et de la Résolution 1325 ; (ii) le Plan Stratégique National de lutte contre les VSBG 2018-2022 ; (iii) la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière 2015-2020 (SNIF 2015-2020) ; (iv) la Stratégie Nationale Agricole (SAN 2018-2027) et (v) un Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2018-2022).
21. Dans le même ordre d'idées, un Plan Stratégique d'autonomisation et de développement de la Jeunesse (2016-2020) ; un Plan Stratégique national 2014 -2020 de lutte contre la tuberculose s'inspirant de la Stratégie Mondiale « *mettre fin à la tuberculose d'ici 2030* » ; une Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (2018-2025) et une Stratégie de lutte contre les VSBG de la Police Nationale du Burundi 2014-2016 ont été mis en place.
22. De même, en vue de l'augmentation de la productivité agricole pour faire face à l'insécurité alimentaire, un Plan national semencier 2014-2018, un Plan stratégique multisectoriel de sécurité alimentaire et nutrition pour la période 2014-2017, une Stratégie Nationale de développement de la filière maïs au Burundi 2015-2025 et une Stratégie Nationale de développement de la filière riz (IRRI) en 2014 au Burundi ont été développés ;

1.1.2. Une législation nationale sensible au genre

23. Différentes lois ont été adoptées et d'autres révisées dans l'optique de favoriser l'autonomisation de la femme et l'égalité des sexes.
24. Parmi les lois adoptées, il y a lieu de signaler (i) la loi n° 1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite; (ii) la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes, des témoins et d'autres personnes en situation de risque ; (iii) la loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre ; la loi n°1/03 du 10 janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées au Burundi.
25. Les lois révisées comprennent notamment (i) la Constitution de la République du Burundi promulguée le 7 juin 2018 proscrivant différentes formes de discrimination ; (ii) la loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal et qui punit sévèrement les infractions relatives aux VSBG, (iii) la loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant révision du Code de procédure pénale qui prend en compte l'aspect genre dans les actes d'enquête et d'instruction notamment en spécifiant les conditions de garde à vue d'une femme enceinte de plus de six mois ou qui allaite un nourrisson de moins de six mois ainsi que d'exploration corporelle,(iv) la loi n° 1/07 du 15 juillet 2016 portant révision du Code forestier au Burundi.

1.2. Les problèmes

26. Les principaux problèmes rencontrés au cours de la période couverte par le présent rapport sont : (i)le faible niveau d'appropriation du genre par les ministères sectoriels, (ii) le faible niveau d'intégration de la budgétisation sensible au genre dans la planification, (iii) la réduction de l'enveloppe dédiée à l'aide au développement par les partenaires du Burundi, (iv) l'insuffisance des moyens financiers pour l'opérationnalisation des plans d'actions de la PNG, de la Résolution 1325 et de la Stratégie nationale de lutte contre les VSBG.

1.3. Les échecs

27. Les grands échecs connus sont : (i)l'absence d'une loi régissant la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités pour permettre l'accès de la femme à la terre, (ii) la non mise en place des organes institutionnels qui étaient prévus pour la coordination de la mise en œuvre du Plan d'actions de la PNG, la persistance de la violence à l'égard de la femme malgré les efforts consentis par le Gouvernement et les partenaires (vi) l'absence de parité dans la participation des hommes et des femmes dans les postes de prise de décision.

1.4. Les grandes priorités des cinq dernières années

28. De 2014 à 2019, le Burundi s'est beaucoup focalisé sur les cinq principales priorités suivantes : (i) l'Egalité et la non-discrimination devant la loi et l'accès à la justice, (ii)l'Education de qualité, la formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles, (iii) l'Eradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire, (iv)l'Elimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et (v)l'Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation.

1.4.1. L'égalité et la non-discrimination devant la loi et accès à la justice

29. Le Burundi dispose d'une Constitution nationale revue en 2018 qui prône l'égalité de genre². Les instruments internationaux qui protègent l'égalité et la non-discrimination font partie intégrante de cette Constitution³.
30. Il existe un Ministère sectoriel en charge du Genre qui a une Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Égalité de Genre et une Direction Générale des Droits Humains qui sont chargées de la mise en œuvre des politiques et des plans d'Actions de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles.
31. De même, le Ministère de la Justice et de la Protection civique a mis en place en 2011 un groupe thématique de demande de justice légale afin de permettre aux femmes y compris les victimes de VBG et autres vulnérables de bénéficier d'une aide légale gratuite. Grâce aux interventions du Projet « Etat de droit » mené par le PNUD de 2014 à 2018, 5297 personnes dont **1566** femmes et **3771** hommes ont bénéficié des services judiciaires gratuits des avocats. De même les femmes ont eu un meilleur accès à la Justice à travers les campagnes d'exécution des jugements qui ont permis à 4860 d'entre elles (sur 18554 hommes) de recouvrer leurs droits fonciers après de longues années statu quo judiciaire. Le traitement judiciaire des dossiers VBG s'est nettement amélioré grâce à la mise en place d'un logiciel d'enregistrement et de suivi installé dans toutes les juridictions. Ainsi de 2016 à 2018, 2968 dossiers VBG sur 4004 ont été clôturés par la Justice ⁴ depuis 2017. Ce groupe vient d'être transformé en service d'aide légale dans la nouvelle structure du ministère de la justice et de la protection civique.

1.4.2. L'éducation, la formation et l'apprentissage pour les femmes et les filles

32. En matière d'éducation, il y a eu l'élaboration et la mise en application du Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation 2012-2020 qui met en avant la réforme globale de l'enseignement fondamental pour un achèvement universel et une meilleure équité genre.

1.4.3. L'éradication de la pauvreté, l'augmentation de la productivité agricole et la sécurité alimentaire

33. En matière de l'éradication de la pauvreté, l'augmentation de la productivité agricole et la sécurité alimentaire, le Gouvernement du Burundi a adopté plusieurs documents stratégiques visant à éradiquer la pauvreté, à augmenter la productivité agricole pour assurer la sécurité alimentaire. C'est notamment : la Stratégie Nationale Agricole (SNA) 2018-2027 et un Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2018-2022).
34. En outre, le Ministère en charge du Genre est en train d'élaborer une stratégie nationale d'autonomisation économique des femmes et la formation des filles et des femmes regroupées en associations sur les techniques de l'augmentation de la production, de conservation, de la commercialisation et de la transformation des produits agro-alimentaires. Il envisage l'extension de l'approche NAWÉ NUZE sur tout le territoire national. Il s'attellera à améliorer l'accès et le contrôle des femmes aux facteurs de production, aux ressources financières et le développement des foyers améliorés en créant des centres pilotes de renforcement de capacités, d'incubation et de test

² Voir les articles 13 et 22 de la Constitution de la République du Burundi 2018

³ Article 19 de la même Constitution

⁴ Ministère de la Justice

pour les initiatives de développement de technologie d'efficacité énergétique en collaboration avec les autres services techniques concernés.

1.4.4. L'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles

35. Le Burundi a mis en place un arsenal juridique et institutionnel visant à éradiquer les violences faites aux femmes et aux filles. Il rentre dans ce cadre une série de lois adoptées ou révisées comme la loi n° 1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre. Cette loi érige en infractions les pratiques coutumières de violences faites aux femmes et aux filles et renforce certaines peines prévues par le Code pénal et instaure la saisine d'office dans les infractions relatives aux VBG. Par la loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal, ce dernier réprime très sévèrement les infractions en matière des VSBG.

1.4.5. L'accès à la santé

36. En matière d'accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative, la couverture géographique en formations sanitaires a été améliorée. En effet, il y a eu poursuite de la gratuité des soins pour les femmes enceintes, en couches et les enfants de moins de cinq ans. Notons que plus de 80% de la population ont accès à une structure de santé dans un rayon de moins de 5 km. Il y a lieu de signaler aussi l'institutionnalisation de la surveillance des décès maternels et néonataux et la riposte à tous les niveaux du système de santé et adoption structure de santé dans un rayon de moins de 5 km. Il y a lieu de signaler l'institutionnalisation de la surveillance du guide et manuel de formation sur la prévention, diagnostic précoce et traitement des lésions précancéreuses du cancer du col de l'utérus.

1.5. Mesures spécifiques prises visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination

37. Les lois fondamentales qui se sont succédées réitèrent l'engouement de la République du Burundi de prévenir, par des mesures concrètes, toute forme de discrimination et de promouvoir les droits de tous les citoyens y compris les femmes et les filles. L'article 22 de la Constitution du 7 juin 2018 énonce à cet effet que : « (...) *Nul ne peut être objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, du fait d'un handicap physique ou mental, du fait d'être porteur du VIH/SIDA ou toute autre maladie incurable* ».
38. Les cinq dernières années ont été marquées par l'adoption des lois dont l'esprit est essentiellement de disposer d'un cadre légal d'action visant à améliorer la perception et le statut de la femme dans la société burundaise.

1.6. Impact du nombre croissant de crises humanitaires causées par des conflits, les phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements sur la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing (PAB)

39. Le Burundi a été enregistré parmi les pays les plus vulnérables aux risques de changement climatique qui se traduit par une hausse soutenue de la température de l'air, une évaporation accrue, une diminution en volume des ressources en eau, une instabilité des saisons qui désoriente l'agriculteur et tout cela est aggravé par la fréquence de plus en plus élevée des phénomènes hydro-climatiques telles que les sécheresses prolongées dans certaines régions et des fortes pluviométries caractérisées par des pluies torrentielles, tempêtes flagrant et des inondations importantes sur l'ensemble du pays.

40. L'impact du phénomène des changements climatiques sur la mise en œuvre du PAB est incontournable car ce sont les femmes et les autres groupes vulnérables qui sont les premières victimes. Des mesures de prévention et de réponse sont déjà définies dans différents outils de travail comme les plans de Contingence.

1.7. Priorités du Burundi pour les cinq prochaines années

41. De 2019 à 2024, les cinq principales priorités du Burundi sont : (i) l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, (ii) l'éradication de la pauvreté, l'accroissement de productivité agricole et de la sécurité alimentaire, (iii) la participation et la représentation politique des femmes (iv) la protection sociale sensible à l'égalité des sexes et (v) l'inclusion numérique et financière des femmes.
42. Par rapport à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Gouvernement et ses partenaires vont poursuivre l'opérationnalisation du plan d'actions 2017-2021 de la PNG en son axe 1 dans l'orientation du principe de « ne laisser personne de côté »⁵.
43. Dans l'orientation de l'indépendance économique des femmes et des filles, l'élimination de la pauvreté se croise avec la visée des ODD en matière d'autonomisation des femmes et des filles et l'approche national NAWU NUZE est en train d'être appliqué sur tout le territoire.
44. Par rapport à la participation et la représentation politique des femmes, l'environnement légal sera amélioré afin de permettre la pleine participation des femmes et des filles et leurs capacités seront renforcées sur les techniques de plaidoyer et de communication.
45. Des formations des responsables et des femmes leaders des partis politiques seront organisées au niveau national et provincial sur le genre et l'intégration du genre dans la gestion et le travail des partis politiques, la Résolution 1325 et les enjeux de la participation des femmes dans les instances de prise de décision.
46. En matière de protection sociale, des mesures d'accompagnement seront prises afin de permettre une couverture maladie universelle, des transferts monétaires et des allocations de retraite comme (i) concevoir et exécuter la politique nationale en matière de transports, des bâtiments publics et d'infrastructures routières et assurer la protection civile, notamment par la prévention et le secours public en cas de risque naturel ou autre cataclysme ; (ii) contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations en milieu rural ; (iii) promouvoir et encadrer le mouvement coopératif ; (iv) faire exécuter les travaux d'utilité publique dans les domaines des infrastructures et équipements collectifs tout en maximisant les effets sur l'emploi des populations cibles (approche HIMO) ; (v) élaborer les stratégies pour réduire le pourcentage de la population qui n'a pas accès ni à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base. (vi) mettre en place des politiques d'adaptation aux changements climatiques en collaboration avec les autres services techniques concernés et (vii) gérer un régime d'assurance maladie institué en faveur des travailleurs du secteur privé ; (viii) veiller à la sécurité alimentaire de la population par la promotion des cultures vivrières et des productions animales ; (ix) concevoir une politique visant l'achèvement de l'enseignement primaire pour tous les enfants en âge de scolarisation et en assurer sa mise en pratique ; (x) promouvoir le développement de l'enseignement préscolaire, de base et secondaire, et l'alphabetisation des adultes ; (xi) coordonner les actions de promotion de la santé de prévention et de prise en charge médicale et psychosociale et (xii) promouvoir des systèmes d'assurances maladies ou de mutualité-santé pour la population.

⁵ Thème de la campagne des 16 jours d'activisme contre les VSBG, édition 2018

47. En matière d'inclusion financière, il est prévu l'accompagnement et l'encadrement des femmes et des filles en groupements ; le renforcement de leurs capacités en éducation, en inclusions financières et leur connexion aux Institutions de Micro Finances (IMF) ainsi que le développement de l'entrepreneuriat féminin et encadrement des femmes et filles du secteur informel seront poursuivis.

SECTION 2 : PROGRES REALISES PAR LE BURUNDI DE 2014 A 2018 PAR DOMAINE CRITIQUE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING.

48. Cette section retrace les progrès déjà réalisés de 2014 à 2019 dans les secteurs suivants : (i) le développement inclusif, la prospérité partagée et le travail décent ; (ii) l'élimination de la pauvreté, la protection sociale et les services sociaux ; (iii) libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes ; (iv) la participation, la responsabilisation et les institutions favorables à l'égalité des sexes ; (v) des sociétés pacifiques et inclusives et (vi) la conservation, la protection et la réhabilitation de l'environnement.

2.1 Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- F. Les femmes et l'économie
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

2.1.1. Les mesures prises pour promouvoir le genre en matière de lutte contre la pauvreté

49. Le Gouvernement a pris des mesures suivantes pour promouvoir le genre dans l'emploi : (i) l'adoption par le Conseil des Ministres le 22 mai 2014 du Programme des Réformes Administratives (PNRA) (ii) la mise en place de la politique Nationale de l'Emploi en date du 12 novembre 2014 avec un axe sur le genre ; (iii) le Décret N° 100/169 du 26 Mai 2015 portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Exécutif Permanent de l'Administration Publique (SERAP). (iv) le Décret N° 100/20 du 27 Janvier 2015 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais de l'Emploi et de la Main d'œuvre (OBEM).
50. Au niveau du renforcement des politiques actives sur le marché du travail relatif à l'égalité des sexes, il y a lieu de signaler l'élaboration d'un guide de l'intégration du genre dans la mise en œuvre du PNRA. Dans 35 actions du PNRA, 22 actions constituent une porte d'entrée à la prise en compte du genre. Ainsi, le recrutement de l'unité de gestion au projet d'appui à la mise en œuvre du PNRA sur financement du PNUD a également pris en compte le genre.
51. En outre, des programmes de formation en Technologies de l'Information et de la Communication TIC incluant la dimension genre ont été élaborés et mis en œuvre en 2015 sur financement du PNUD.
52. Pour promouvoir l'emploi décent avec une prise en compte du genre, une « Etude sur la disparité entre hommes et femmes dans l'Administration Publique Burundaise » en 2017 a été menée. C'était dans le but d'aider le Gouvernement du Burundi à veiller à la représentation équilibrée du genre dans les instances politiques et administratives des institutions publiques.

53. Des ateliers de formation ont été organisés à l'intention des Gestionnaires des Ressources Humaines Ministériels en matière de gestion des performances axées sur les résultats et à l'intention des 55 femmes se trouvant dans les postes de prise de décision sur le leadership.
54. Des mesures ont été prises pour prévenir la pauvreté pouvant découler du harcèlement sexuel, y compris sur le lieu de travail. En effet, le Code pénal en vigueur réprime le harcèlement sexuel en son article 586. Cette infraction figure aussi dans la liste des infractions prévues par la loi spécifique sur les VBG qui prescrit dans son article 61 que toutes les infractions VBG sont inamnistiables et imprescriptibles en ce qui concerne tant l'action publique que la peine qui est incompressible et non gracieable.
55. Pour ce qui est du renforcement du droit foncier et la garantie du droit de propriété, l'Article 12 de la loi n° 1/13 du 9 août 2011 portant révision du Code foncier stipule que : « *Toute personne morale ou physique peut jouir, sans discrimination aucune, de tous les droits définis par le présent code et les exercer librement, sous le respect des droits d'autrui et des restrictions résultant de la loi* » même si l'aspect genre n'est pas explicite dans la loi ci-haut mentionnée.
56. Toutefois, le Décret n°100/015 du 30 janvier 2017 portant réorganisation de la Commission foncière nationale et son secrétariat permanent chargé du suivi d'exécution en matière foncière propose des voies de solution pour des contestations liées à des exécutions et à des vérifications des jugements rendus et coulés en force de la chose jugée.
57. En rapport avec l'amélioration de l'inclusion financière et accès au crédit des femmes, y compris pour les travailleuses indépendantes, le Burundi a adopté la loi n°1/010 du 12 août 2016 régissant les sûretés mobilières conventionnelles au Burundi, en vue d'aider la population pauvre mais économiquement active sans garanties hypothécaires à accéder aux crédits dont la majorité sont des femmes. A ce titre, le Gouvernement a mis en place un mécanisme d'inclusion financière des femmes à travers le Fonds de Microcrédit Rural (FMCR appuyé par le PNUD) qui a fourni en 2017, 45579 emplois dont 32% en faveur des femmes. Son outil, le Microcrédit aux pauvres économiquement actifs (MCPEA) est particulièrement pertinent pour l'inclusion des plus faibles.
58. C'est dans ce cadre le pays a signé avec le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) à Rome en Italie, le 03 octobre 2017, un Accord de financement d'un Projet d'Appui à l'Inclusion Financière Agricole et Rurale du Burundi « PAIFAR-B ». L'objectif global du projet est de contribuer à augmenter les revenus des ruraux pour une réduction durable du niveau de la pauvreté, destinés à toucher 99200 ménages ruraux dans 14 provinces sur 18, répartis comme suit : (i) 5000 ménages très vulnérables ; (ii) 6000 jeunes hommes et jeunes femmes ruraux, diplômés, scolarisés ou non scolarisés, menant une activité agricole et non agricole ; (iii) 9000 ménages ruraux pouvant directement participer à un groupe de caution solidaire ; (iv) 60000 petits producteurs membres des groupes coopératifs rizicoles ; (v) 19200 petits producteurs de lait membres des groupes coopératifs.
59. Il y a eu également l'élaboration d'autres Projets d'Appui à l'Inclusion Financière comme Programme de Développement des Filières (PRODEFI II) en janvier 2015, le projet d'Appui à l'Intensification et à la Valorisation des produits Agricoles-Deuxième phase (PAIVA-B) en 2016, Projet Régional de Développement Agricole et Intégré dans les Grands Lacs (PRDAIGL) le 14 juin 2017, Projet d'Appui à la Compétitivité du Secteur du Café (PACSC) en octobre 2017 qui s'inspire de la Stratégie café et jeunesse et du genre de la Banque Mondiale ainsi que le Projet de Productivité Agro-Pastorale et de Développement des Marchés-Financement Additionnel (PRODEMA-FA) dont la mise en œuvre a commencé en avril 2017. Ces projets ont été financés respectivement par le FIDA et la Banque mondiale dans le but d'appuyer les catégories vulnérables regroupées dans les coopératives/associations agricoles. A titre illustratif, 37% des interventions du PRDAIGL sont orientées aux groupes vulnérables dont les femmes, les jeunes et les Batwa.

60. Concernant l'amélioration de l'accès aux technologies modernes (y compris les technologies intelligentes sur le plan climatique), aux infrastructures et aux services (y compris la vulgarisation agricole), les mesures prises sont (i) l'adoption d'une agriculture intelligente qui permettra au Burundi d'améliorer la sécurité alimentaire nationale et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement du pays tels que définis dans la Vision Burundi 2025 et déclinés dans la Stratégie Agricole Nationale 2018-2027 et le Plan National d'Investissement Agricole 2018-2022 ; (ii) mise en place des infrastructures intelligentes telles que les pistes de desserte, hangars de stockage, moulins pour alléger le travail des femmes et des filles d'une part et d'autre part, pour les rendre compétitives sur le marché ; (iii) la gestion intégrée des éléments nutritifs des sols, aménagement des marais et des bassins versants ; (iv) la promotion des variétés à cycle court ; (v) création de nouvelles variétés grâce à la biotechnologie dont la patate douce, colocase ; (vi) le développement des systèmes de micro-irrigation (petite irrigation avec des motopompes, des barrages hydro agricoles et électriques), (vii) collecte des eaux de pluie, captage et adduction d'eau de sources, etc.
61. L'investissement dans des infrastructures sensibles au genre permet d'économiser du temps et du travail, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire le fardeau des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes. Des initiatives prises dans l'orientation ci-dessus sont entre autres: (i) des aménagements adéquats pour le transport de véhicules et de piétons en construisant des ponts piétonniers fréquentés par des femmes agricultrices, (ii) des passerelles , (iii) un éclairage public pour la sécurité et qui aide les femmes qui font du commerce ambulante ; (iv) les bonnes pratiques permettant aux femmes enceintes et celles qui portent des bébés ou les personnes vivant avec un handicap ou âgées à ne pas faire la queue dans les parking des transports en commun ; (v) les toilettes et les fontaines publiques.
62. Des mécanismes pour une participation égale des femmes aux instances de prise de décisions économiques ont été également créés par le Gouvernement du Burundi. Ainsi, le PNIA 2018-2022 focalise son attention particulière sur la dimension genre à travers les sous-programmes 1.3 et 1.7 relatifs à l'accroissement de la production animale et halieutique ainsi que la professionnalisation des producteurs des initiatives privées notamment par l'implication des femmes et des jeunes dans la filière élevage et la facilitation de leur intégration dans les organes de prise de décision des organisations de producteurs. De même La création du Forum National des Femmes, FNF, répond à cette appréhension.
63. La représentativité des femmes dans les institutions élues ou structures publiques respecte le quota de 30%. Cependant, il n'en est pas de même dans les organes de décision des sociétés privées. A ce niveau, aucune obligation de quota ou de représentativité n'est observée, même si la Constitution énonce de manière générale le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Un état des lieux de la représentation des femmes réalisé en fin d'année 2018 sur un échantillon de 8 institutions privées démontre que sur un total de 24 postes (3 hautes personnalités de direction de chaque entreprise * 8), 3 (soit 12%) seulement sont occupés par des femmes. Le tableau ci-après le montre à suffisance⁶ :

INSTITUTION	Directeur Général	Service Administratif/ Financier	Service Commercial
BANCOBU	H	F	H
BCB	H	H	H
UCAR	F	H	H
SOCAR	H	H	H

⁶ Rapport sur l'étude de l'état des lieux détaillé sur la représentation des femmes dans les instances de prise de décision au Burundi par ONU femmes, février 2019

ECONET LEO	H	F	H
SMART	H	H	H
BRARUDI	H	H	H
SOGEA SATOM	H	H	H

64. Toutefois, les femmes se tournent de plus en plus vers les microentreprises et créent des sociétés de microcrédit qu'elles dirigent elles-mêmes. Par exemple, les micros finances CECM, WISE, SOFEPAC, sont les seules banques modèles de micro finance dirigées par des femmes au Burundi.
65. Pour ce qui est du soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel grâce à des mesures juridiques et politiques qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel, il y a eu adoption (i) d'une Politique Nationale de l'Emploi en date du 12 novembre 2014 ayant un axe stratégique de promouvoir l'emploi des jeunes, des femmes, des personnes vivant avec un handicap et l'inclusion sur le marché du travail ; (ii) mise en place d'un Plan stratégique d'autonomisation et de développement de la Jeunesse (2016-2020) avec comme action prioritaire : « *Promouvoir les compétences à la vie courante et autonomisation de jeunes filles et garçons* ».
66. Par rapport à l'inclusion des soins et travaux domestiques non rémunérés dans les statistiques et la comptabilité nationales, une « *Enquête sur les conditions des vies de ménages 2013-2014* » a été menée par l'OBEM avec l'appui technique de l'ISTEEBU (Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi) grâce à l'appui financier de la BAD (Banque Africaine de Développement) et du FIDA. Les résultats de l'enquête ont montré que le taux d'emploi est de 80.2% chez les femmes contre 76.9% chez les hommes et cette tendance est observée en milieu rural et inversée en milieu urbain. Ainsi, dans la capitale, il est de 60% pour les hommes contre 39.8 pour les femmes. Le taux de chômage global au Burundi est estimé à 2.5 dont 3% pour les hommes et 2.2 pour les femmes.
67. Dans le cadre du développement de services de garde ou dispositions prises pour rendre les services existant plus abordables, le Gouvernement du Burundi a permis aux écoles privées se trouvant dans les centres urbains et semi-urbains de mettre en place des services de garde pour faciliter aux femmes de vaquer à d'autres activités génératrices de revenus.
68. Concernant le développement du soutien aux personnes âgées fragiles et aux personnes nécessitant des formes de soins intenses, parmi les autres mesures positives prises par le Gouvernement via le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre, il faut signaler la poursuite de la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Protection Sociale dont sa Stratégie a été adoptée en janvier 2015. Cette dernière accorde une attention particulière aux groupes les plus démunis et vulnérables.
69. C'est dans ce cadre ci-haut cité qu'un Projet MERANKABANDI (Sois comme les autres), exécuté avec l'appui de la Banque Mondiale, a été initié par le Gouvernement du Burundi en 2017 pour la lutte contre la pauvreté en faveur de la population burundaise et est exécuté avec l'appui de la Banque Mondiale. Pour être éligible comme bénéficiaire de ce Projet, il faut être une femme issue d'un ménage vulnérable et avoir au moins un enfant de 0 à 12 ans. Le système utilisé pour venir en aide est le transfert monétaire, à raison de 20.000 Fbu par mois, c'est-à-dire que chaque bénéficiaire a un téléphone portable grâce auquel il peut recevoir cette somme en toute sécurité.
70. Concernant le renforcement de congé maternité/paternité/parental ou des autres types de congés familiaux, le **Décret –loi n° 1/037 des 7/7/1993 portant révision du code du travail du Burundi** en ses article 122,123, 124,125 stipule que les congés de maternité sont payés. Ce décret-loi est encore en vigueur malgré que sa révision soit en cours.

71. En rapport avec les campagnes ou activités de sensibilisation visant à encourager la participation des hommes et des garçons aux tâches familiales et domestiques non rémunérées, il y a eu des campagnes de sensibilisation de la communauté sur la masculinité positive à travers les approches qui sont toujours opérationnelles : Approche MAP (Men As Partners) intégrant SASA (Start, Awareness, Support, Action) que le Ministère en charge du genre utilise pour éveiller la conscience sur le déséquilibre de pouvoir entre les hommes et les femmes dans la communauté.
72. Il existe d'autres approches utilisées par les partenaires du ministère encourageant la participation des hommes et des garçons comme (i) *He For She (lui pour elle) de l'ONU FEMMES* qui vise à mener le plaidoyer pour que les hommes et les garçons s'engagent activement dans la lutte contre les stéréotypes et les inégalités de genre; (ii) MAP d'*ENGENDERHEALTH/BRAVI* qui privilégie l'implication des hommes en tant qu'agents de changement et non comme des auteurs potentiels des VSBG ; (iii) la campagne « Are you man enough to say no to Sexual and Gender-Based Violences » en Français « Es-tu suffisamment un homme pour dire non aux violences faites aux femmes et aux filles » de *CARE International Burundi* qui crée une masse critique d'agents de changement parmi les communautés pour lutter efficacement contre les VSBG. La même approche a été utilisée dans les écoles pour interpeller les garçons à être des modèles dans la lutte contre les VSBG.
73. Pour ce qui est de la modification de la législation portant sur la répartition des biens matrimoniaux ou des droits à la pension après le divorce, afin de reconnaître la contribution non rémunérée des femmes à la famille pendant le mariage, le Gouvernement du Burundi continue à appliquer le Code des personnes et de la famille en vigueur depuis 1993 en matière de divorce et la répartition des biens matrimoniaux. Le contenu des articles 182, 183, 190 et 192 de ce Code reste applicable.
74. En rapport avec les mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, le Gouvernement du Burundi a adopté une politique de gel (i) dans le cadre de la maîtrise de la masse salariale , restriction des recrutements nouveaux sauf dans les secteurs prioritaires comme la santé, l'éducation, la défense et la sécurité, seuls les remplacements du personnel sont autorisés ,(ii) réductions des dépenses publiques par un système de plafonnement des budgets à décaisser ; (iii) suspension des annales.

L'évolution des recrutements des sous-statuts⁷

Années	Enseignants		Non- Enseignants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2014	3.348	933	1.054	471
2015	1.455	618	466	409
2016	2.552	2.227	201	174
2017	4	1	403	278
2018	0	0	1.346	489
Total	7.359	3.779	3.470	1.821
Total General	Hommes : 10829			
	Femmes : 5.600			

L'évolution des recrutements des sous-contrats⁸

Années	hommes	Femmes
2014	4	0
2015	8	5

⁷ Données recueillies au sein du ministère sectoriel

⁸ idem

2016	27	3
2017	76	29
2018	0	0
Total	115	37

75. *Les défis à relever dans le domaine du développement inclusif, prospérité partagée et travail décent sont liés à l'accès aux ressources productives inéquitables, à la succession, le pouvoir d'achat suffisant pour les femmes, la participation des femmes dans les instances de prise de décision économique.*

2.2. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

Domaines critiques :

- A. *Les femmes et la pauvreté*
- B. *L'éducation et la formation des femmes*
- C. *Les femmes et la santé*
- I. *Les droits fondamentaux des femmes*
- L. *La petite fille*

2.2.1. Femme et protection sociale

76. Pour le Burundi, la protection sociale est une dimension clé du développement socio-économique national, visant à « assurer une meilleure qualité de vie aux Burundais » et la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) de 2011 tient compte de la prise en compte de l'équité et de l'égalité de genre.
77. Des mesures publiques ou privées visant à réduire la pauvreté et les vulnérabilités économiques et sociales ont été prises pour renforcer la protection sociale. La Stratégie Nationale de Protection Sociale a été adoptée en 2015 en complément aux outils antérieurs précités comme (i) le Code de sécurité sociale de 1999 ; (ii) la Politique Nationale de l'Emploi 2014 ; (iii) le Code du travail 1993 ; (iv) le Code des personnes et de la famille 1993 et (v) Le Plan National de Développement du Burundi 2018-2027 incorpore la protection sociale dans ses axes.
78. Un cadre institutionnel de mise en œuvre a été instauré, la Commission Nationale de Protection Sociale dont la présidence est assurée par le Président de la République ; la création du Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission Nationale de Protection Sociale (SEP/CNPS) créé en 2013, qui est l'organe de coordination technique des interventions de la CNPS. Un Fonds d'Appui à la Protection Sociale prévu au niveau de la PNPS a été mis en place conformément au Décret N° 100/145 du 21 juillet 2017 portant révision du Décret n°100/63 du 18 mars 2015 portant création, mission et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Protection Sociale. Ce fonds est chargé de financer les programmes de mise en œuvre de la PNPS.
79. Les programmes de protection sociale s'étendent sur deux branches, contributives et non contributives (ou assistance sociale) dont l'ensemble forme un système cohérent qui assure la protection de la population, mais à un faible pourcentage avec la plupart des données non désagrégées par sexe comme le présentent les tableaux ci-dessous :

La protection sociale contributive⁹

ASSURANCE SOCIALE	INSTITUTIONS	BENEFICIAIRES
PENSION	Institut National de Sécurité Sociale (INSS)	2,56%
	Office National des Pensions et des Risques professionnels (ONPR)	
COUVERTURE MALADIE	La Mutuelle de la Fonction Publique (MFP)	6,8%
	La Mutuelle de santé des entreprises du secteur privé structuré (MSP)	0,12%
	Les mutuelles de santé communautaires	2,6%
	La création des micro-assurances: SOLIS, SONAVIE, MUSAT et SAAT	0,13%

La protection sociale non contributive¹⁰

80. Les programmes non contributifs comprennent quelques initiatives du Gouvernement et des partenaires pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité dont : l'assistance sociale (transferts sociaux) et les services d'action sociale.

Assistance sociale (Transferts sociaux) et service d'action sociale	Population Bénéficiaire
Programme public de transferts monétaires (MERANKABANDI)	48 000 ménages où le transfert est donné aux femmes
Autres programme de transferts monétaires	-
La gratuité scolaire à l'école fondamentale	98,15%
Indicateurs de la protection sociale en santé	Bénéficiaires
Assistance médicale	23,9% 5(EDSIII)
La gratuité des soins pour les enfants de-5 ans	-
La gratuité des soins pour les femmes enceintes	-
Pourcentage d'accouchement assisté par un personnel de santé qualifié	83% (EDS III)
Taux de mortalité des enfants de - de 5 ans	78/1000 (EDS III)
Taux de mortalité maternelle	392/100000 (EDS III)
Couverture vaccinale des enfants 0-12 ans	84,7%(EDS)
Les autres programmes	Bénéficiaires
Projet d'appui à la solidarité communautaire pour l'assistance et la réinsertion socio-économique des personnes vulnérables ou les femmes sont les bénéficiaires du projet	-
Programme de financement des soins et services de santé des personnes âgées	3500 personnes âgées

⁹ Données recueillies au sein du SEP/CNPS

¹⁰ idem

Programme d'accès aux soins de santé de 2500 ménages vulnérables du secteur informel à travers les mutuelles de santé communautaires.	2500 ménages
Appui aux associations féminines pour les AGR	1120 groupes de solidarité ont été créés en 2018
Programme de protection des personnes en de VIH/SIDA	-
Les autres programmes	Bénéficiaires
Travaux à haute intensité de main d'œuvre	1891 personnes dont 945 femmes en âge actif bénéficiaires des TP-HIMO
Assistance judiciaire gratuite (Min. Justice,...)	4705 (2018) indigents appuyés dont 1943 femmes
Cantines scolaires	600.000/2.406.612 d'écoliers bénéficiaires (2018-2019)
Proportion de la population ayant accès à une source d'eau améliorée	82,80%(EDSIII)

81. La concrétisation de la PNPS s'est traduite par la création et l'exécution des projets comme le (i) Projet pilote d'Appui aux Filets Sociaux « MERANKABANDI » repris dans le titre de la lutte contre la pauvreté, un projet du Gouvernement du Burundi qui effectue des transferts monétaires à 48 000 ménages les plus démunis ayant au moins un enfant de 12 ans au plus en raison de 20 000fbu par mois. Le projet couvre 247 Collines réparties dans 16 communes choisies dans quatre (4) provinces pilotes (Gitega, Kirundo, Ruyigi et Karusi) du pays. Cela fait une année et demie que le projet est à l'œuvre dans le transfert monétaire régulier qui a déjà touché 49.165 ménages en situation d'extrême pauvreté et de vulnérabilité. (ii) la promotion des TP-HIMO (Travaux Publics à Haute Intensité de Main ; d'œuvre) centrés sur les services et travaux d'entretien avec comme cible les femmes actives en situation de chômage et extrême pauvreté.
82. . Plusieurs projets appuyés par le PNUD notamment dans le cadre de la réintégration et consolidation de la paix, ont permis à quelques 1891 personnes dont 945 femmes de bénéficier d'emplois temporaires à travers l'approche de 3X6. Chaque femme a gagné pendant 3 mois 3\$ par jour ce qui lui a permis de constituer une petite épargne d'1\$ par jour pendant toute la période. Organisées en associations, elles ont été renforcées dans leurs capacités entrepreneuriales pour créer des petites unités de production de biens ou de services (99 en tout). Par ailleurs grâce à des fonds de garantie logée dans les microfinances, ces femmes vulnérables ont pu accéder à des crédits pour consolider leurs business.
83. D'autres programmes de TM conditionnels et inconditionnels ont été mis en œuvre par d'autres partenaires (Concern, Worldwide , IRC,...) pour des populations spécifiques (p. ex., les femmes travaillant dans le secteur informel, y compris les travailleuses domestiques, les immigrantes et les réfugiées ainsi que les femmes se trouvant dans des contextes humanitaires.
84. L'impact de ces projets ci-dessus sur les bénéficiaires est remarquable dans l'amélioration de l'alimentation et de l'habitat , dans l'acquisition des cartes d'assurance-maladie, la satisfaction des besoins scolaires pour les enfants, dans la pratique de l'élevage du petit bétail, l'achat des terrains pour les cultures et l'achat des intrants agricoles pour fertiliser leurs terres.

85. Les défis à relever en matière de protection sociale sont : (i) faible couverture en santé du secteur informel car il comprend plus de femmes et filles limitées quant au pouvoir d'achat; (ii) très faible couverture en sécurité sociale (pension et autres risques) pour les personnes âgées du secteur informel ; (iii) la sécurité de revenu qui n'est pas garantie afin d'intégrer les systèmes de santé communautaires (MUSA); (iv) manque de moyens financiers pour étendre les programmes existants ; (v) le taux élevé d'analphabétisme des femmes ; (vi) Faible intégration de la dimension genre dans des politiques et rapports ; (vii) manque de stratégie pour la promotion des garderies d'enfants afin de permettre aux femmes d'avoir plus de temps pour s'impliquer dans des activités productives et professionnelles.

2.2.2. Femme et santé

86. En ce qui concerne la promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics, en plus des actions énumérées au **paragraphe 35**, il y a eu la construction/réhabilitation des infrastructures pour la mise en œuvre des stratégies novatrices d'augmenter l'offre et la demande des services de Santé de la Reproduction (SR).

Evolutions des infrastructures sanitaires durant les 5 dernières années¹¹

Type de structure	2014	2018	Accroissement
Associative	9	41	32
Confessionnelle	131	164	33
Privée	298	400	102
Publique	590	656	66
Total	1028	1261	233

87. Des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et procréative, des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH ont été développés.

88. En matière de Santé maternelle, Sexuelle et Reproductive, plusieurs mesures ont été mises en place : (i) l'ordonnance n°630/1790 du 21/12/2015 portant institutionnalisation de la revue des décès maternels et néonataux ; (ii) l'institutionnalisation de la surveillance des décès maternels et néonataux et la riposte à tous les niveaux du système de santé ; (iii) la directive nationale SDMNR (Surveillance des Décès Maternels, Néonatal et Riposte) en novembre 2015 ; (iv) la mise en place du comité national de revue des décès maternels et néonatal.

89. En vue d'accélérer la réduction de la mortalité maternelle, néo-natale et infantile, le Programme National Santé de la Reproduction (PNSR) a élaboré et validé ainsi que le plan biennal SRMNIA (Santé de la Reproduction, Maternelle, Néonatale, Infantile et des Adolescents) 2017-2018.

90. D'autres initiatives ont été développées : (i) l'élaboration et la validation du guide et du manuel de formation sur la prévention, diagnostic précoce et traitement des lésions précancéreuses du cancer du col de l'utérus ; (ii) le renforcement des capacités des FOSA (Formations Sanitaires) sur la prévention, le diagnostic précoce (introduction du vaccin contre HPV), et la prise en charge du cancer du col de l'utérus (ouverture de 27 centres de dépistage et de prise en charge du cancer du col) ; (iii) le renforcement des capacités techniques des FOSA sur la prise en charge globale des victimes de violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) ; (iv) l'offre de services de santé sexuelle et reproductive des adolescentes et des jeunes avec le renforcement du réseautage sociocommunautaire autour des centres de santé amis des jeunes ; (v) l'élaboration d'un document

¹¹ Données recueillies au sein du ministère sectoriel

facilitant la communication parent- enfant en SSRAJ (Santé Sexuelle Reproductive des Adolescents et des Jeunes) ; (vi) Le projet « KIRA MAMA » qui a l'objectif de faire le suivi des femmes enceintes et des enfants de moins de 2 ans par les agents de santé communautaire continue. ; (vii) en rapport avec les méthodes contraceptives, une nouvelle méthode contraceptive injectable connue sous le nom de SAYANA Press a été introduite dans les provinces de Karusi, Kayanza, Ruyigi et Ngozi choisies comme provinces pilotes en attendant la mise à échelle.

91. En ce qui concerne la santé mentale, il y eu l'intégration des services de santé mentale à l'intérieur du Pays, notamment les soins primaires dans les hôpitaux burundais : Rutana, Makamba Ngozi et Kayanza (2017) et un centre de prise en charges des malades mentaux à NGOZI (Mubuga) a été également ouvert en 2018.
92. En matière de nutrition, un Plan stratégique multisectoriel de sécurité alimentaire et nutrition pour la période 2014-2017 a été élaboré et mis en œuvre jusqu'en 2018. Néanmoins, le taux de malnutrition chronique reste élevé et s'estime à 56% selon l'EDS 2016-2017.
93. En termes de réponse, des structures de prise en charge sont mises en place et renforcées. En effet, le pays a ouvert 183 Services de Supplémentation Nutritionnelle, 368 Services Thérapeutiques Ambulatoire, 43 Services de Stabilisation Thérapeutique et des Foyer d'Apprentissage Nutritionnelle/Foyer d'Apprentissage et Réhabilitation Nutritionnelle au niveau communautaire. En outre, une stratégie ANJE (Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant) a été élaborée.
94. *Toutefois, les avancés énumérés des défis persistent dans ce domaine et les principaux sont liés à l'intégration de la nutrition dans les paquets des services de santé, la prévention et la prise en charge de l'anémie chez les femmes en âge de procréer ou enceintes, la supplémentation chez la femme enceinte et allaitante.*
95. Concernant le VIH/SIDA, la lutte contre le VIH/Sida figure parmi les principales priorités de la politique nationale de santé 2016-2025 qui préconise l'accélération de la prise en charge du VIH vers la couverture sanitaire universelle. Il se présente sous forme d'épidémie généralisée avec une prévalence estimée à 0,9% chez les personnes de 15 – 49 ans avec une tendance à la féminisation de l'épidémie (1.2% chez la femme, 0.6% chez l'homme).
96. Une variété d'activités a été réalisée en rapport avec l'élaboration des stratégies nationales (i) le Plan stratégique national contre le SIDA 2014-2017; (ii) mise en place de la feuille de route de la mise en œuvre de la stratégie ONU/SIDA 2016-2021 au Burundi, mise en œuvre du Plan de rattrapage de la stratégie 90-90-90, (iii) des modules de formation (Guide de formation des jeunes animateurs communautaires sur les Compétences à la Vie Courante (CVC) ; (iv) l'augmentation des structures et mise en place d'un logiciel de gestion des données VIH, (v) la mobilisation des leaders politiques, religieux et élus locaux sur l'implication des hommes dans le programme d'élimination de nouvelles infections chez les enfants et le maintien de leurs mères.
97. Des activités de renforcement des capacités ont été menées à l'endroit des jeunes considérés comme les groupes à haut risque ainsi que la redynamisation/création des clubs stop sida dans les écoles primaires et secondaires, d'enseignement des métiers et dans les universités.
98. Dans la catégorie des cibles privilégiés, les militaires sont des groupes à haut risque, d'où il y a eu création en 2015 au niveau du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants d'une clinique de prise en charge globale du VIH, des infections sexuellement transmissibles et la santé de la reproduction « AKABANGA » (en secret) pour les militaires et leurs familles.
99. L'implication de la Première Dame du Pays dans la mobilisation des leaders politiques, religieux et élus locaux sur le rôle des hommes dans le programme de réduire de nouvelles infections chez les enfants et le maintien en bonne santé de leurs mères, donne une lueur d'espoir pour les familles ou

les mères en couche. En outre, la Première Dame du Burundi Son Excellence Denise BUCUMI NKURUNZIZA s'est engagée lors de l'Assemblée Générale des Premières Dames d'Afrique contre le SIDA (OPDAS) tenue en marge de la 73ème anniversaire des Nations Unies à New York, le 25 septembre 2018, à multiplier les efforts dans l'élimination de la transmission du VIH de la mère à l'enfant et qu'elle va mettre en place un plan annuel de sensibilisation et de mobilisation de la population pour que les personnes vivant avec cette pandémie ne soient plus victimes de la discrimination et de la stigmatisation .

100. *Néanmoins, des principaux défis persistent dans le domaine de lutte contre le VIH et portent entre autres sur le maintien des femmes sous ARV, la prévention du VIH chez les adolescents et adolescentes, les jeunes et les populations clés, la surveillance des résistances aux ARV, l'intégration de la prévention et de la prise en charge des IST dans le plan stratégique de lutte contre le VIH.*
101. Par rapport à la lutte contre la Tuberculose, un plan stratégique national 2014 -2020 de lutte contre la tuberculose a été instauré et s'inspire de la stratégie mondiale « mettre fin à la tuberculose d'ici 2030 ».
102. Pour ce qui est de la lutte contre le Paludisme, la prévalence parasitaire de la maladie est passée de 17% en 2010¹² à 27% en 2017¹³ chez les enfants de moins de 5 ans. Les principales interventions mises en place sont : (i) la lutte anti vectorielle à travers la distribution des MIILDA (moustiquaires) en routine et pendant les campagnes de masse et la pulvérisation intra domiciliaire, (ii) la prise en charge de la maladie en milieux de soins, (iii) l'ICCM au niveau communautaire et (iv) le Traitement Préventif Intermittent pendant la grossesse (TPIg).
103. Il existe des mécanismes de subvention assurant la gratuité des soins à la population dans le cadre de la politique du Financement Basé sur la Performance (FBP) afin de contribuer au renforcement du système de santé avec un financement équivalent à au moins 1,4% du budget global annuel du Gouvernement. En outre, l'extension du FBP a été instaurée jusqu'au niveau communautaire pour (i) la vaccination, (ii) la prise en charge médicale des enfants de moins de 5 ans, des femmes enceintes et des traitements des pathologies liées à la grossesse, (iii) le suivi des personnes vivant avec le VIH, des tuberculeux et des cas de paludisme simple ainsi que (iv) l'instauration de la Carte d'Assurance Maladie (CAM) renouvelée.
104. En ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de genre en faveur des prestataires de soins de santé, il y a eu (i) la production et la validation du guide de formation sur la Prise en Charge Intégrée des Victimes de Violences Sexuelles et Basées sur le Genre ; (ii) la production et la validation du manuel du prestataire des Soins sur la prise en charge intégrée des Victimes de VSBG ; (iii) la formation des prestataires de soins sur les VSBG ; (iv) la formation des formateurs sur le manuel des prestataires en Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et des Jeunes (SSRAJ).
105. Dans le cadre du renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par le biais de programmes communautaires, les initiatives à souligner sont : (i) la formation des enseignants encadreurs et pairs éducateurs sur la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et des Jeunes ; (ii) des ateliers de sensibilisation/formations des leaders administratifs, leaders religieux, leaders communautaires sur la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et des Jeunes ; (iii) Multiplication et distribution de matériel didactique de SSRAJ ; (iv) les interventions des SSRAJ ont été menées dans toutes les provinces du Burundi.

¹² Enquête Démographique de la Santé II 2010.

¹³ Enquête Démographique de la Santé III 2016-2017.

106.Néanmoins, il se manifeste une disparité entre les provinces car certaines parmi elles sont mieux appuyées que les autres.

107.Le tableau ci-dessous montre le nombre des CDS (Centres De Santé) amis des jeunes par province.

Nombre de centres de santé amis des jeunes par province¹⁴

N°	PROVINCE	CDSAJ
1	KIRUNDO	10
2	CANKUZO	8
3	KARUZI	8
4	MWARO	21
5	RUTANA	10
6	RUMONGE	8
7	BURURI	8
8	BUBANZA	6
9	RUYIGI	10
10	BUJUMBURA-MAIRIE	11
11	NGOZI	19
12	MUYINGA	11
13	BUJUMBURA	8
14	MAKAMBA	8
15	GITEGA	21
16	KAYANZA	11
17	CIBITOKÉ	8
18	MURAMVYA	22
	TOTAL	208

2.2.3. Femme et éducation

108.Des mesures ont été prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation scolaire et académique. Il s'agit notamment de: (i) l'article 53, alinéa 1 de la Constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018 qui stipule que «Tout citoyen a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture»; ii) l'intégration de la dimension de l'équité Genre en Education dans l'élaboration du Plan National de Développement 2018-2027; (iii) la poursuite de la gratuité de l'enseignement au niveau des 3 premiers cycles selon la Déclaration du Chef de l'Etat en 2005; (iv) l'élaboration du Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation PSDEF (2012-2020) qui met l'accent sur l'Equité Genre en Education; (v) l'élaboration de la stratégie «Equité Genre en Education» 2012-2016; (vi) l'élaboration du Rapport d'Etat sur le Système Educatif National (RESEN 2017); (vii) l'élaboration du Plan Transitoire de l'Education (PTE 2018-2020) dont les efforts ont été concentrés sur l'enseignement fondamental; (viii) une étude sur les vulnérabilités et les risques du système éducatif burundais qui apporte un plus valu sur les limites et les mérites des attentes sur l'équité et l'égalité des sexes dans le secteur éducatif par l'UNICEF en 2017. (ix) les articles 3 et 15 de la loi n° 1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire, donne la lumière sur l'éducation à besoins spéciaux dont les filles victimes des grossesses non désirées et les enfants en situation d'handicap. Elle institue aussi l'âge légal d'admission à l'école fondamentale; (x)un document des normes et standards dans les constructions scolaires prenant en compte la dimension genre et les situations d'handicaps a été validé en 2018. (xi) Le renouvellement du comité UNGEI au Ministère de l'Education, de la Formation Technique

¹⁴ Données recueillies au sein du Ministère ayant en charge l'Education.

et Professionnelle dont les activités sont focalisées essentiellement sur la promotion de la scolarisation des filles en 2017; (xii) La mise en place d'une cellule chargée de l'éducation inclusive pour une prise en compte de tous les groupes vulnérables dont les handicapés ; (xiii) la réintégration à l'école des élèves filles mères (circulaire du ministère de l'éducation de 2013) ; (xiv) le lancement en 2018 du projet « tante et père école » comme étant l'une des solutions de réduire les abandons scolaires et les grossesses non désirées en milieu scolaire et (xv) la refonte des curricula et l'éradication des stéréotypes de genre dans les manuels scolaires et autres supports pédagogiques ainsi que (xvi) l'organisation chaque année de la campagne « Back to school ».

109. Beaucoup de progrès ont été réalisés dans la scolarisation des filles et des garçons comme le montrent ces tableaux d'indice de parité filles/garçons au niveau préscolaire, fondamental, post fondamental et ainsi que l'évolution des effectifs au niveau de l'enseignement supérieur.

Parité Filles/garçons au Préscolaire de 2011 à 2018¹⁵

Année scolaire	Nombre d'écoles	Effectifs des écoliers	Effectifs des filles	Effectifs des garçons	Parité Filles/garçons
2011-2012	581	46742	23507	23235	1,01
2012-2013	687	52772	26789	25983	1,03
2013-2014	864	66972	33582	33390	1,00
2014-2015	1122	86185	43491	42694	1,01
2015-2016	1252	92001	46514	45487	1,02
2016-2017	1478	100159	50441	49718	1,01
2017-2018	1573	107591	54456	53135	1,02

110. Au niveau du préscolaire, et fondamental, le nombre d'écoles et les effectifs filles et garçons ont augmenté au fil des années. L'indice de parité dépasse légèrement 1 en faveur des filles.

Parité Filles/garçons au Fondamental de 2011 à 2018¹⁶

Année scolaire	Nombre d'écoles	Effectifs des élèves	Effectifs des filles	Effectifs des garçons	Parité Filles/garçons
2011-2012	3656	1980846	996412	984434	1,01
2012-2013	3774	2002360	1013125	989235	1,02
2013-2014	3913	2117397	1072598	1044799	1,02
2014-2015	4035	2202832	1114944	1087888	1,02
2015-2016	4141	2550280	1295561	1254719	1,03
2016-2017	4211	2532665	1289844	1242821	1,03
2017-2018	4254	1425409	1300135	1252704	1,03

Parité Filles/garçons au Post Fondamental général et pédagogique de 2011 à 2018¹⁷

Année scolaire	Nombre d'écoles	Effectifs des élèves	Effectifs des filles	Effectifs des garçons	Parité Filles/garçons
2011-2012	1114	402733	176510	226223	0,78

¹⁵ Source : Indicateurs sur l'enseignement au Burundi, Bureau de la Planification et des Statistiques de l'Education

¹⁶ idem

¹⁷ Source : Indicateurs sur l'enseignement au Burundi, Bureau de la Planification et des Statistiques de l'Education

2012-2013	1202	464709	210054	254655	0,82
2013-2014	1221	475679	221280	254399	0,8
2014-2015	1263	485522	232378	253144	0,91
2015-2016	1253	463345	229630	233715	0,98
2016-2017	1135	368886	183353	185533	0,98
2017-2018	1055	349470	180119	169351	1,06

111. Au palier du post fondamental général et pédagogique, on observe une variation du nombre d'écoles et des effectifs et la parité qui est allée en augmentant en faveur des filles, est aujourd'hui satisfaisante.

Parité Filles/garçons au post Fondamental technique 2011 à 2018¹⁸

Année scolaire	Nombre d'écoles	Effectifs des élèves	Effectifs des filles	Effectifs des garçons	Parité Filles/garçons
2011-2012	102	17384	5749	11635	0,49
2012-2013	97	26149	10370	15779	0,6
2013-2014	148	35288	15628	19660	0,7
2014-2015	205	48297	22681	25616	0,88
2015-2016	205	50675	23947	26728	0,89
2016-2017	305	70445	33737	36708	0,91
2017-2018	297	68831	32839	35992	0,91

112. Au niveau technique, bien que l'indice de parité augmente, la parité n'est pas encore atteinte. Cependant, des avancées sont notables.

Evolution des données de l'Enseignement Supérieur¹⁹

Année	Sexe	Etudiants	Abandons	Redoublants	Boursiers	Etrangers	Enseignants	Diplômés
2011/2012	F	12100	ND	ND	ND	ND	113	657
	F+M	36766	ND	ND	ND	ND	864	1844
2012/2013	F	13938	440	481	1523	640	219	1139
	F+M	44887	1516	1113	4877	2158	1583	3159
2013/2014	F	9298	276	202	533	245	167	992
	F+M	37872	1103	663	2911	868	1625	3726
2014/2015	F	12786	202	179	1563	181	221	928
	F+M	51225	974	833	7655	2864	1975	3333

¹⁸ idem

¹⁹ Données recueillies au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique

2015/2016	F	18249	594	420	4117	691	547	3840
	F+ M	59999	1891	1588	16462	2084	2646	10462
2016/2017	F	19508	655	363	4026	593	391	4764
	F+ M	62378	2152	1501	16464	1857	3118	12321

Note Bien, ND : Non Défini.

113. Les effectifs filles au niveau de l'Enseignement Supérieur ont relativement augmenté mais l'indice de parité reste très faible.
114. Le renforcement de programmes éducatifs visant à accroître la sensibilité au genre et à éliminer les préjugés à tous les niveaux de l'enseignement, est notable : à travers les statistiques scolaires : les effectifs des filles n'ont cessé d'augmenter au fil des années à tous les niveaux de l'enseignement. En effet, la parité filles /garçons a généralement augmenté et le nombre de filles surpasse celui des garçons aux deux premiers niveaux : préscolaire et fondamental. Elle est satisfaisante au post fondamental général et pédagogique et elle progresse au niveau technique.
115. Le renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par le biais des programmes communautaires se fait à travers un programme intitulé « Education sur la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes » existe depuis 2015 et est exécuté conjointement par le Ministère de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle ; les Ministères ayant la santé et la jeunesse dans leurs attributions.
116. Pour renforcer les capacités des enseignants et autres professionnels de l'éducation sur l'égalité des sexes, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption en milieu scolaire, des formations sont organisées dans le cadre du projet « tante et père école », crée comme l'une des solutions de réduire les abandons scolaires et les grossesses non désirées en milieu scolaire.
117. Dans le but de promouvoir l'accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation, il existe depuis mai 2018, (i) un document contenant les normes et standards des constructions et équipements scolaires avec une prise en compte de la mise en place des latrines séparées, de la gestion de l'hygiène menstruelle ainsi que celui de la situation d'handicap ; (ii) l'octroi des kits de dignité pour les filles dans le besoin.
118. Les défis persistants en matière d'éducation sont, (i) l'accroissement de la population en âge scolaire qui se heurte à l'insuffisance des enseignants et des infrastructures d'accueil; (ii) l'augmentation des mariages précoces et des grossesses non désirées en milieu scolaires occasionnant des interruptions et des abandons scolaires; (iii) la pauvreté des ménages qui pousse ces derniers à mobiliser leurs enfants, et surtout les filles pour exécuter les travaux domestiques ou pour de petits travaux rémunérés, interrompant ainsi leurs études.

2.3. Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

Domaines critiques :

- D. Violence à l'égard les femmes
 - I. Les droits fondamentaux des femmes
 - J. Les femmes et les médias
 - L. La petite fille

119. En matière de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre et leurs répressions, des avancées significatives ont été enregistrées, en témoignent les mesures prioritaires qui ont été prises : (i) la Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal qui punit sévèrement les infractions de VSBG²⁰ a aggravé les peines prévues par le Code pénal précédent, aux articles 222, 224, 559, 560, 577 et 578 du CP ; (ii) la Loi n°1/09 du 11 Mai 2018 portant modification du Code de procédure pénale qui prend en compte l'aspect genre dans les actes d'enquête et d'instruction, aux termes des articles 32 al 3 et 4 et 135 al 4 ; (iii) la loi n°1/13 du 22/09/2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre qui érige en infractions les pratiques coutumières de violences faites aux femmes et aux filles, aggrave certaines peines prévues par le Code pénal et instaure la saisine d'office dans les infractions relatives aux VBG. La loi prévoit aussi que les infractions de VSBG sont inamnistiables et imprescriptibles en ce qui concerne tant l'action publique que la peine qui est également incompressible et non gracieuse, (iv) la loi n°1 /28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite ainsi que (v) la loi n°1/ 04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes, des témoins et d'autres personnes en situation de risque dans ses articles 4, 8, 9, 13, 15 et 23 alinéa 4.
120. En application du cadre légal ci-dessus, le Gouvernement, par la voie du Ministère en charge de la Justice, a pris des mesures pour faire face à toutes ces formes de violences. (i) Les chambres et les sections spécialisées²¹ ont été créées au niveau des Cours d'Appel, des Tribunaux de Grande Instance et des Parquets près ces juridictions pour le traitement rapide des dossiers des VSBG ; (ii) des audiences spéciales sur les dossiers VSBG ont été organisées et la sensibilisation des magistrats dans la répression de ce genre de crime a permis un traitement rapide de ces dossiers, une diminution du stock de ces dossiers et une réduction des cas de VSBG car les auteurs ont été découragés par l'application des peines prévues en la matière par la loi ; (iii) l'instauration des fardes couleur rouge des dossiers VSBG pour les distinguer des autres ; (iv) l'existence d'un service de protection des victimes et des témoins qui sera bientôt opérationnel.
121. D'autres avancées significatives ont été observées durant les cinq dernières années comme (i) l'actualisation et l'exécution de la Stratégie Nationale de lutte contre les VSBG et son plan d'action 2018-2022; (ii) la Stratégie Nationale de lutte contre les VSBG de la Police Nationale du Burundi 2014-2016 ; (iii) l'extension à d'autres provinces des unités de la Police des Mineurs et Protection des Mœurs; (iv) la mise en place des points focaux genre dans tous les commissariats de Police et dans les Cours d'Appel, des Tribunaux de Grande Instance et des Parquets près ces juridictions; (v) l'existence d'un logiciel de traitement des dossiers relatifs aux VSBG au niveau du ministère de la Justice et de la Protection Civique ; (vi) le lancement officiel de la campagne de vulgarisation et de sensibilisation de la loi spécifique sur les violences sexuelles et celles basées sur le genre, en juin 2017 ; (vii) l'élaboration des modules de formations des formateurs sur les VSBG où 50 militaires ont été formés au sein de la Force de Défense Nationale. (viii) l'organisation des campagnes « Zéro grossesse » en milieu scolaire ; (ix) l'octroi des équipements et outils de sensibilisation des jeunes sur la lutte contre les grossesses, les vagabondages sexuels; (xi) la mise en place des comités des parents – enseignants pour un environnement scolaire favorable et équitable ; (xii) l'instauration du système d'alerte rapide dans la lutte contre les VSBG en utilisant et en envoyant des messages d'alerte par téléphone ; (xiii) la mise en place d'une ordonnance n°225.01/36 du 25 janvier 2019 portant création, missions, organisation et fonctionnement du centre d'excellence sur la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) au Burundi et (xiv) l'organisation chaque année des vastes campagnes pendant les 16 jours d'activisme de lutte contre les violences faites aux femmes pour prévenir ce fléau.

²⁰ Voir le Code pénal de 2017

²¹ L'ordonnance n°550/1622 du 19/11/2013, portant mission, composition et fonctionnement des chambres spécialisées pour mineurs et victimes de violences sexuelles au Burundi

122.Des mesures ont été également prises pour renforcer l’offre des services pour les victimes des VSBG : (i) la mise en place des Commissions d’assistance judiciaires (CAJ) qui tiennent compte des femmes au niveau des Tribunaux de Grande Instance, des Cours d’Appel et des Parquets près ces juridictions (5 magistrats membres par Province : juridiction et parquet) ; (ii) dans le cadre du « Projet d’Urgence contre les Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre, la Santé des Femmes dans la Région des Grands Lacs (PUVSBGSF-RGL) », en plus du centre existant, trois centres autres ont été ouverts et sont fonctionnels depuis février 2017 dans trois provinces à savoir Cibitoke, Makamba et Muyinga. A titre d’exemple, de janvier à juin 2018, les trois centres intégrés ont assurés la prise en charge holistique pour 1020 ²² survivants de VSBG (416 à Cibitoke, 343 à Makamba et 216 à Muyinga).

123.Le centre Humura enregistre un nombre élevé des victimes accueillies dans ce centre durant les cinq dernières années comme le montre le tableau ci-dessous :

Année	Nombre de cas reçus
2014	1395
2015	1334
2016	1168
2017	1190
2018	1123
Total	6210

124.Pour lutter efficacement contre les VSBG, d’autres plans d’actions ont été élaborés dont le Plan stratégique d’autonomisation et de développement de la Jeunesse (2016-2020) dans son action prioritaire de promouvoir les compétences à la vie courante et autonomisation de jeunes filles et garçons met en avant la jeune fille qui vit dans des difficultés spécifiques où on peut évoquer entre autres les grossesses en milieu scolaire, les mariages précoces, les limitations dans l’accès aux ressources.

125.Dans le domaine du partenariat, le Gouvernement du Burundi a signé avec les agences des Nations Unies (ONU FEMMES, UNFPA, UNICEF et PNUD), un accord pour l’exécution du programme conjoint de lutte contre les VSBG couvrant la période de 2014 à 2016. Le FIDA appui les CDFC des zones d’actions des projets qu’il finance dans la lutte contre les VBG.

126.Les défis à relever dans ce domaine sont notamment : (i)l’éradication des VSBG et l’application systématique du « Principe Tolérance Zéro contre les VSBG» ; (ii) la maîtrise des barrières socioculturelles qui handicapent la dénonciation des cas de VSBG ; (iii) la mise en place d’un système et des mécanismes d’alerte rapide effectifs pour prévenir les VSBG et protéger les victimes des VSBG ; (iv) l’offre de services de prise en charge intégrée à toutes les victimes déclarées ; (v) l’offre d’une assistance juridique/judiciaire aux victimes reçues ; (vi) les mesures d’accompagnement pour la protection des témoins ; (vii) le renforcement des capacités des corps de police/défense en matière de lutte contre les VSBG ; (viii) la mobilisation et l’engagement communautaires contre les VSBG et (ix) la coordination des acteurs et la disponibilité des données nationales actualisées sur les VSBG.

²² Source : Rapport d’activités du premier semestre 2018 du PUVSBGSF-RG, page 13.

2.4. Participation, responsabilisation et institutions favorables a l'égalité des sexes

Domaines critiques :

- G. *Les femmes et la prise de décisions*
- H. *Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme*
- I. *Les droits fondamentaux des femmes*
- J. *Les femmes et les médias*
- L. *La petite fille*

2.4.1. De la participation des femmes au sein des organes de prise de décision dans les secteurs publics

127. En matière de la participation de la femme aux instances de prise de décision, le Burundi a connu des avancées significatives. En effet, la nouvelle constitution du Burundi de 2018 et le Code Electoral de 2014 assurent un minimum de 30% en matière de la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision.
128. C'est dans ce sens que le Burundi soutient l'égalité de genre et interdit toute forme de discrimination comme le stipule les articles 13 et 22 de la Constitution de la République de 2018²³.
129. En matière législative, depuis la Constitution de 2005, ce principe a été toujours respecté. Les lois adoptées depuis 2014²⁴ continuent à tenir compte de l'aspect genre. Il s'agit notamment de: (i) la loi n°1/56 du 4 juin 2014 portant Code électoral ; (ii) la loi n°1/22 du 25 juillet 2014 portant réglementation de l'action récursoire et directe de l'Etat et des communes contre leurs mandataires et leurs préposés (iii) la loi n°1/26 du 15 septembre 2014 portant création, organisation, composition, fonctionnement et compétence de la Cour Spéciale des Terres et Autres Biens ; (iv) la loi n°1/33 du 28 novembre 2014 portant révision de la loi n°1/12 du 20 avril 2010 portant organisation de l'Administration Communale (Entité Communale) ; (v) la loi n°1/35 du 31 Décembre 2014 portant cadre organique des confessions religieuses ; (vi) la loi n°1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif ; (vii) la loi n° 1/022 du 6/11/2018 portant modification de la loi n°1/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation ; (viii) la loi n° 1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi.
130. Sur le plan électoral, le processus électoral de 2015 a été caractérisé par l'organisation des élections communale, législative, sénatoriale, présidentielle et collinaire. A l'issue de ces élections, les taux de représentativité des femmes sont les suivants : 36,4% à l'Assemblée Nationale, 41,8% au Sénat, 32,7% au niveau des Administrateurs communaux et 17,10% au niveau des conseils collinaires²⁵.
131. Pour ce qui est de la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision, la Constitution reconnaît un taux de 30% des femmes au Gouvernement²⁶ sans mentionner les postes techniques. Au niveau de l'Assemblée Nationale et du Sénat, les articles 169 et 185 de la même Constitution stipulent qu'un minimum de 30% de femmes devra être assuré dans leur composition. Si les 30% ne sont pas atteints, la Commission Electorale Nationale indépendante (CENI) cherche des mesures de correction par cooptation. Le Conseil Communal également comprend quinze membres dont au moins 30% de femmes.

²³ Voir les articles 13 et 22 de la Constitution du Burundi de 2018

²⁴ L'année 2014 est l'année de Beijing +20.

²⁵ Rapport de la CENI 2015

²⁶ Article 128 de la Constitution de la République du Burundi de 2018

132. Cette loi fondamentale du Burundi de juin 2018 montre qu'au moins 1/3 sur la liste des députés devra être une femme alors que la Constitution précédente parlait d'une femme sur quatre (1/4). La Constitution de 2018 en son article 213, précise que la magistrature devra également comporter « un minimum de 30% de femmes ».²⁷
133. Des projets de renforcement des capacités en genre et leadership transformatif en faveur de plus de 500 femmes leaders, élues et de l'administration publiques ont été annuellement réalisés entre 2016 et 2018.

Participation des femmes dans les postes de responsabilités au sein des structures publiques²⁸

Postes	H	F	Total	% d'hommes	% de femmes
Président	1	0	1	100%	0%
Vice-présidents de la République	2	0	2	100%	0%
OMBUDSMAN	1	0	1	100%	0%
Sénateurs	21	18	39	53%	47%
Députés	77	44	121	64%	36%
Ministres	15	6	21	71%	28.57%
Gouverneurs de la Banque centrale	2	1	3	67%	33%
Gouverneurs de Province	15	3	18	83%	17%
Administrateurs communaux	80	39	119	67%	32.77%
Conseillers de colline ou de quartiers	12 050	2 486	14 536	83%	17%

Situation de la participation des femmes dans les Commissions Nationales²⁹

INSTITUTION	H	F	Total	% d'hommes	% de femmes
Conseil National de Sécurité	7	1	8	88%	13%
Commission Electorale Nationale Indépendante	4	3	7	57%	43%
Commission Nationale Terres et autres Biens	4	2	6	67%	33%
Conseil Economique et Social	14	6	20	70%	30%
Conseil National pour l'unité Nationale et la Réconciliation	5	2	7	71%	29
Commission Vérité et Réconciliation	9	4	13	69.23%	30.77%
Observatoire national pour la prévention et l'éradication du génocide, des crimes de	2	1	3	67%	33%

²⁷ Rapport sur l'état des lieux en matière de la participation des femmes dans instances de prise de décision au Burundi, février 2019 : **ONU Femmes**

²⁸ idem

²⁹ Rapport sur l'état des lieux en matière de la participation des femmes dans instances de prise de décision au Burundi, février 2019 : **ONU Femmes**

guerre et des autres crimes contre l'humanité						
Conseil national de la communication	3	2	5	60%	40%	
CNIDH : Commission Nationale Indépendante Droits de l'Homme	4	3	7	57%	43%	
Cour constitutionnelle	5	2	7	71%	29%	

Evolution des femmes officiers dans la police burundaise³⁰

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Categories					
Généraux	02	02	02	02	02
Officiers supérieurs	22	22	22	22	22
Officiers subalterns	42	42	50	50	62
TOTAL	66	66	76	76	86

Recrutement des femmes dans l'armée

Institut/école/Centre	2015			2017			2018		
	H	F	T	H	F	Total	H	F	T
ISCAM	78	8	86	99	11	110	96	11	107
ESO	104	11	115	124	12	136	141	13	154
CI	78	741	819	678	67	745	687	67	754

N.B : il n'y a pas eu de recrutement en 2016

Evolution des femmes dans l'armée selon les grades

Grade	2015	2016	2017	2018	2019
Officiers supérieurs	07	07	07	07	-
Officiers subalterns	54	54	65	76	-
Sous officiers	92	92	104	117	-
Femmes de rang	222	222	290	357	-

2.4.2 De la participation des femmes dans les TIC et les médias

134. Concernant les médias, le Gouvernement a adopté plusieurs textes législatifs qui favorisent l'accès des femmes à l'expression et à la participation de la prise de décision en matière de communication. Il y a lieu de citer ; (i) le Décret N°100 / 127 du 29 août 2019 portant missions et organisations du Ministère de la Communication et des médias ; (ii) Loi organique n°5 du mars 2018 portant missions, composition, organisations et fonctionnement du Conseil National de la Communication ; (iii) loi n°1/019 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n°1/ 15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi.

135. Dans le souci de renforcer la communication, le Gouvernement a adopté en date du 10 juillet 2013, la Politique Nationale de la Communication dont l'axe vise la promotion de la parité femmes-hommes dans les médias. Ainsi, pour accroître l'intégration genre et jeune au sein des médias, le Ministère de la Communication et des Médias en partenariat avec l'Association des Femmes

³⁰ Données recueillies au sein du ministère sectoriel

Journalistes ont menées des activités en vue d'accompagner et de renforcer les professionnels des médias et des Organisations des Professionnelles des Médias pour la prise en compte des aspects genre au niveau de leur travail quotidien.

136. Il s'agit entre autre (i) de l'engagement de 30 responsables et des Organisations des Professionnelles des Médias à travers la signature des fiches d'engagements et des recommandations pour améliorer l'intégration de la dimension genre dans les médias au mois d'avril 2017 ; (ii) de l'organisation conjointe avec le CNC, l'ABR et l'AFJO d'une synergie des médias sur la loi spécifique sur les VSBG en date du 7 /12/2018 ; (iii) de l'organisation en date du 14/12/2018 d'une rencontre d'échanges sur la mise en place de la charte des médias pour la prise en compte des dimensions genre et jeunes dans les médias : ceci a été organisé dans le cadre de contribuer à lever le défi lié à la faible participation des femmes et des jeunes dans différents secteurs de la vie nationale et dans les médias ; (iv) de l'identification et de la mise en place des nouveaux Enfants Journalistes en Herbe 5^{ème} édition le 31/8/2018 où 20 enfants journalistes filles et 20 enfants journalistes garçons ont été identifiés et ont été formé en avril 2019 sur le journalisme pour promouvoir et garantir la libre expression des enfants, aux fins de leur permettre d'exprimer leurs préoccupations sans détour et sans faux fuyants ; (v) de la signature en date du 26/02/2019 de la charte des médias pour la prise en compte des dimensions genre et jeunes dans les médias.

137. Concernant les nouvelles technologies de l'information et de la communication, Le Gouvernement du Burundi a adopté *du 13 juillet 2011*, la Politique Nationale de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication du Burundi (2010-2025), dont l'axe stratégique 6 vise les TIC et le développement social. Dans sa politique 48 : « Réduire les inégalités du genre en matière des TIC ». Les inégalités du genre et l'amélioration du statut des femmes sont un sujet de préoccupation nationale. C'est aussi un domaine potentiel de fracture numérique. Les TIC peuvent être mises à contribution pour réduire ces inégalités et offrir de des opportunités équitables vis-à-vis du genre dans le tissu socio-économique du Burundi. La tenue en août 2018 d'un panel sur les meilleurs pratiques et échanges d'expériences par des femmes leaders en TIC : dans leurs exposés, les panelistes ont tour à tour mis en évidence d'immenses opportunités du secteur des TIC et les défis que les jeunes filles peuvent rencontrent dans le secteur des TIC.

2.4.3. De l'autonomisation des femmes

136. Dans le cadre d'investissement en matière de la Promotion de l'égalité des sexes, le Gouvernement a élaboré, en collaboration avec l'ONUFEMMES, un projet d'autonomisation des femmes qui a permis la mise en place d'un Fonds de Garantie pérenne avec un montant de 740 000 USD pour faciliter l'accès des femmes aux crédits. Une ligne budgétaire a été ouverte par le Gouvernement depuis 2012 pour fonctionner comme une contrepartie à ce projet dans la loi budgétaire annuellement votée, le budget alloué variant d'année en année par une augmentation.

137. D'autres lignes budgétaires ont été ouvertes et sont fonctionnelles pour faciliter la mise en œuvre des Plans d'Actions Nationaux de la Politique Nationale Genre (35 000000 BIF), de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (28 758 937 BIF), de la lutte contre les Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre (52 000 000BIF). Il existe des IMF à travers les projets financés par le FIDA pour garantir l'octroi des crédits aux personnes vulnérables. A ce titre, un crédit de 3 353 232 750 frs a été donné à 10 049 personnes dont 5 614 femmes, soit 56% de femmes.

138. Des réalisations notables à signaler sont entre autres (i)l'octroi des crédits aux associations féminines des zones d'interventions du projet grâce au fonds de garantie avec plus de 10 000 personnes bénéficiaires dont plus de 7000 sont des femmes depuis 2012, (ii)l'appui financier à plus

de 200 associations féminines des zones non couvertes par le projet d'autonomisation des femmes, (iii) le renforcement des capacités des femmes en association dans toutes les provinces du Pays sur l'approche VSLA visant l'épargne et crédit entre les membres d'une même association via les services déconcentrés du Ministère ayant le Genre dans ses attributions répartis dans toutes les provinces du Pays, un appui financier et un encadrement technique en AGR à 802 groupements par des OSC œuvrant en partenariat avec ONU Femmes principalement sur la prévention des conflits et la cohésion sociale .

139. Il faut noter également, (i) l'élaboration en cours d'un Programme National d'Autonomisation Economique des Femmes, (ii) la vulgarisation des nouveaux Plans d'Actions de la Politique Nationale Genre et (iii) celui de la R1325 à 432 bénéficiaires.
140. Les plans d'actions 2017-2021 de la PNG et de la Résolution 1325 prévoient de sensibiliser les ministères sectoriels sur l'implication des cellules genre dans la planification et la budgétisation sectorielles pour une bonne planification et allocation des budgets aux activités des ministères en rapport avec l'équité et l'égalité des sexes. Aussi, le plan d'action prévoit (i) l'organisation d'une table ronde de mobilisation de financements et d'une coordination des partenaires financiers à tous les niveaux ; (ii) le renforcement des capacités du personnel des Centres de Développement Familial et Communautaire (CDFC) pour les rendre plus outillés à fournir un appui rapproché aux populations en matière de l'égalité entre les sexes au niveau décentralisé.
141. Le plan d'action 2017-2021 s'aligne ainsi avec l'objectif 5 du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030. Le total des budgets devant financer toutes les activités du Plan d'action 2017-2021 de la Politique Nationale Genre du Burundi sur les 5 ans s'élève à 74 780 000 000 Francs Burundais. Le financement des plans d'actions de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre du Burundi provient du Gouvernement et des partenaires.
142. Le Gouvernement du Burundi effectue un suivi de la part d'aide publique au développement (APD) investi dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes à travers la Politique Nationale Genre du Burundi (2012-2025).
143. A cet effet, la Politique Nationale Genre actualisée 2012-2025 se pose comme un moyen de promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de là cet acquis, comme un gage de succès à la réalisation d'un développement durable au Burundi. Elle sert, à cet effet, de cadre d'orientation pour tous les acteurs de développement.
144. Il existe également Le Plan Cadre des Nations- Unies pour l'aide au Développement du Burundi UNDAF 2019-2023 pour le PND. Le Plan National de Développement a identifié la transformation structurelle de l'économie, le renforcement de la bonne gouvernance et de l'état de droit, les pratiques démocratiques et la recevabilité auprès de la population. En appui à la réponse à ces défis, et en vue d'adapter le cycle de programmation des Nations Unies, le Gouvernement et le Système des Nations Unies (SNU) au Burundi ont conjointement convenu des priorités de l'UNDAF 2019-2023 prenant en compte ses avantages comparatifs et l'Agenda de développement 2030.
145. L'UNDAF traduit un profond souci d'inclusion - « ne laisser personne de côté », vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et à réduire les inégalités et vulnérabilités au Burundi à travers une approche soutenue de résilience. Il aspire à garantir la prospérité et le bien-être des femmes et des hommes, tout en protégeant la planète et en consolidant les fondements de la paix. L'UNDAF apporte ainsi son appui dans plusieurs domaines qui constituent le socle du développement social, culturel et économique, à savoir, (i) la mise en place d'une gouvernance inclusive et équitable, (ii)

l'amélioration des déterminants de santé, (iii) l'amélioration de l'accès, de la rétention et de la qualité de l'éducation, (iv) l'autonomisation des femmes, la prévention et la résilience aux chocs anthropiques et aux catastrophes naturelles, et (v) le renforcement des capacités de gestion stratégique et opérationnelle du secteur de l'environnement. Les solutions durables pour les personnes déplacées internes (PDI) et l'assistance aux réfugiés et rapatriés seront également pris en compte.

146. L'UNDAF intègre aussi dans ses priorités les dimensions transversales du développement telles que le genre, les droits de l'Homme, la résilience, la croissance démographique et le VIH. Les solutions durables pour les personnes déplacées internes (PDI) et l'assistance aux réfugiés, apatrides et rapatriés sont également pris en compte. Il prévoit un soutien aux systèmes statistiques sectoriels et nationaux pour le suivi et évaluation, et une contribution à la mobilisation des ressources et au développement de partenariats internationaux, régionaux et sectoriels. Afin de renforcer la résilience de la population, l'UNDAF envisage l'adoption d'une stratégie conjointe d'accélération ciblée sur certaines actions porteuses d'effets de changement rapide.

147. Dans but de rendre les services et produits financiers accessibles à toutes les catégories de la population en générale et aux femmes et jeunes en particulier, il y a lieu de noter également l'utilisation des systèmes d'Ecocash, Lumicash, Kumuhana, Iwacu comme moyens de transferts monétaire qui ont contribué à l'amélioration de l'inclusion numérique des burundais et surtout des burundaises.

148. Aussi sur le plan de l'accès à l'énergie qui est un domaine très important pour les femmes, des initiatives innovantes sont testées au Burundi notamment dans le domaine de l'énergie solaire où les groupements féminins gèrent des plateformes de rechargement de batteries. En 2018 par exemple, le PNUD a appuyé l'accès à 454 femmes et leurs ménages l'accès à des lampes rechargeables avec le solaire tout en les impliquant parallèlement dans la promotion de l'utilisation des foyers améliorés. Ce projet test permettra à 5000 ménages et leurs familles d'améliorer leurs conditions de vie pratiques.

2.4.4. Des institutions de promotion et de protection des droits de l'homme

148. Un cadre institutionnel favorable au respect des droits de l'Homme a été renforcé depuis 2014. Il y a lieu de relever notamment la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation par la Loi n°1/18 du 15 mai 2014 ainsi que la Commission Nationale de Dialogue Inter-burundais (CNDI) mise en place par le Décret n°100/34 du 23 Septembre 2015 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Dialogue Inter-burundais, la création de l'Inspection Générale au Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre, la création de la Cour Spéciale des Terre et autres Biens et l'Observatoire National pour la Prévention et l'Eradication du Génocide, des Crimes de Guerre et des Autres Crimes contre l'Humanité mis en place par la loi n° 1/25 du 23 décembre 2017 et la mise en place du Conseil National pour l'Unité Nationale et de la Réconciliation par la loi n°1/21 du 16 octobre 2017 portant mission, mandat, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National pour l'Unité Nationale et la Réconciliation (CNUNR) .

149. Le Burundi dispose également depuis 2011 d'une Institution Nationale des droits de l'homme appelée Commission nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) créée par la loi n° 1 /04 du 5 janvier 2011 portant création de la Commission nationale Indépendante des Droits de l'Homme. En outre, la composition des membres de la CNIDH, telle que prévue par les articles 7 et 8 de la loi n°1/04 du 05 janvier 2011, dispose d'un mandat spécifique pour se pencher sur l'égalité des sexes ou sur la discrimination fondée sur le sexe ou sur le genre de par ses missions et

de sa composition en ce sens qu'il reflète le pluralisme, la diversité des sensibilités représentées et les qualités professionnelles des membres de la Commission.

150. En effet, l'article 7 précise que la Commission est composée de sept personnalités dont au moins trois femmes et une parmi celles-ci doit provenir des associations œuvrant dans le domaine des droits de la femme. En plus, les articles 4 et 5 de cette loi lui attribuent les missions suivantes : Lutter contre les viols et les violences basées sur le Genre ; Apporter ou faciliter l'assistance judiciaire aux victimes des violations en particulier les femmes, les enfants et autres personnes vulnérables ; Assurer la promotion des droits de la femme à travers notamment : l'éducation, l'information et la communication.

151. A titre illustratif, le rapport annuel des activités de 2015 de cette institution montre des actions menées dans le cadre de l'égalité des sexes et la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre. En 2015, 37 cas de violences basées sur le genre ont été enregistrés dont 24 cas de viols commis sur des filles mineures et 13 cas de violences domestiques³¹.

2.5. Des sociétés pacifiques et inclusives

Domaines critiques :

- E. Les femmes et les conflits armés*
- I. Les droits fondamentaux des femmes*
- L. La petite fille*

152. Pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité, le Gouvernement du Burundi a adopté plusieurs mesures y relatives. En effet, il y a eu (i) Adoption et/ou mise en œuvre de deux plans d'actions nationaux pour les femmes, la paix et la sécurité dont le Plan d'actions 2017-2021 de la Politique Nationale Genre : Axe stratégique 5 ; (ii) le plan d'actions 2017-2021 de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité ; (iii) la mise en place d'une plateforme des femmes qui avait pour objectif principal l'élaboration d'un agenda commun des femmes burundaises dans le processus de consolidation de la paix ; (iv) la création des lignes budgétaires de ces plans d'actions qui incluent les femmes et les filles ; (v) Négociations de paix qui se tenaient à Arusha, un dialogue interne rassemblait les burundais sans distinction de sexe, d'ethnie ou de provenance pour arriver à un accord commun de consolidation de la paix : Quatre (4) femmes sur onze (11) hommes faisaient partie d'une Commission Nationale de Dialogue Inter burundais (CNDI) nommée par un décret présidentiel le 17 octobre 2015 ; (vi) le redéploiement des contingents militaires et policiers dans des opérations de paix des Pays en situation de besoin où les femmes militaires et policières sont représentées ; (vii) le Plan Stratégique Genre du Ministère de la Sécurité Publique et Gestion des Catastrophes (2019-2020) ; (viii) le Règlement d'Ordre intérieur du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des catastrophes qui est sensible au Genre ; (ix) l'exigence au service chargé du recrutement de la considération de 35% de candidature féminine à la Police .

153. En matière d'intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, à la planification et le suivi nationaux et interministériels, il y a lieu de citer les mécanismes suivants : (i) l'existence d'un comité de pilotage de la R1325 comprenant les Ministères sectoriels, les organisations non gouvernementales nationales et internationales pour assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans d'actions depuis 2012 ; (ii) la mise en place des cellules genres au sein de tous les ministères pour le suivi dans leurs

³¹Rapport annuel de la CNIDH de 2015, page 26

secteurs des questions de genre en général y compris celles de paix et de sécurité en particulier ; (iii) la participation de la femme policière burundaise dans les activités et rencontres à l'échelle internationale dans le cadre de l'Association internationale des femmes policières (IAWP) pour tirer profit des enseignements et des meilleures pratiques en matière d'intégration de la dimension genre dans les Opérations de Soutien à la Paix de différentes régions ; (iv) la participation des femmes policières dans la Gestion Négociation de l'Espaces Publics (GNEP) qui est une formation pour la protection des Espaces publics ; (v) l'éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles ; (vi) les femmes militaires reçoivent la même formation que les hommes et participent aux missions de Maintien de la Paix sous les mêmes conditions, les femmes et filles accèdent au travail que les hommes. (vii) Un réseau des femmes actrices de paix et de dialogues provenant de plus de 220 organisations de la société civile, contribue à travers tout le pays à la prévention, à la résolution des conflits et à la cohésion.

154. Concernant l'utilisation de stratégies de communication, notamment les réseaux sociaux, pour mieux faire connaître le programme pour les femmes, la paix et la sécurité, d'autres mécanismes de communication ont été ci hauts cités dans le paragraphe 135.

155. Pour la mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité, des fonds ont été mobilisés sur le fonds de consolidation de la paix tant par les agences des Nations Unies que par les organisations de la société civile. Il y a eu la réaffectation des fonds des dépenses militaires au développement social et économique, notamment pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes à travers (i) la construction des infrastructures sexo-spécifiques dans certains camps militaires ; (ii) la fourniture des équipements permettant le fonctionnement du bureau genre au sein de la FDNB ; (iii) la sensibilisation sur l'équité et l'égalité genre et la lutte contre les VSBG dans la police et dans l'armée ; (iv) lancement d'une Campagne de mobilisation des femmes et filles pour entrer dans l'armée ; (v) l'appui d'une analyse des conflits et des mécanismes d'alerte précoce et de prévention inclusifs et sensibles à l'égalité de genre.

2.6 Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

Domaines critiques :

I. Les droits fondamentaux des femmes

Les femmes et l'environnement

La petite fille

156. Le Burundi a connu des crises causées par le phénomène des changements climatiques et des catastrophes qui ont affecté la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing. En effet, le pays a été enregistré parmi les plus exposés aux risques des perturbations climatiques qui se traduisent par une hausse soutenue de la température de l'air une évaporation accrue, une diminution en volume et en nombre des ressources d'eau, une instabilité des saisons qui désoriente les agriculteurs dont la majorité sont des femmes. Les données du ministère en charge de l'agriculture démontrent que sur 24787 sources d'eau 2508 sont déjà taris et 4418 sont en cours de tarissement.

157. L'aggravation de la situation se manifeste par la fréquence de plus en plus élevée des phénomènes hydro-climatiques tels que les sécheresses prolongées dans certaines régions et des fortes pluviométries caractérisées par des pluies torrentielles, des tempêtes et des inondations sur l'ensemble du pays. Les conséquences sont des glissements des terrains, la destruction des infrastructures socio-économiques, des champs et des cultures, sans laisser de côté des pertes en vies humaines.

158. Trois grands faits ont marqué le pays avec des dégâts énormes. Il s'agit en premier lieu des pluies torrentielles du 1^{er} Mai 2016 qui se sont abattus sur la Commune Gatumba de la Province Bujumbura. Le nombre total des déplacés internes compte 755 ménages dont 303 ménages ont été hébergés dans le site Mushasha I et 102 ménages dans le site Mushasha II, tandis que 350 autres ont trouvé refuge dans les autres ménages de Bujumbura non frappés par cette calamité naturelle.
159. C'est ensuite le glissement de terrains qui est survenu sur deux communes de la Province de Rumonge dont Muhuta sur la colline Gitaza dans la journée du 25 Janvier 2016 et Bugarama sur la colline Cashi dans la journée du 06 Novembre 2015. Plusieurs dégâts ont été enregistrés dont des maisons d'habitation et des infrastructures sociales et publiques détruites.
160. L'événement le plus sinistre est celui de la catastrophe survenue dans la nuit du 09 au 10 Février 2014 en Mairie de Bujumbura dans les quartiers nord de la capitale, spécialement dans les quartiers Gatunguru et Carama où les pluies torrentielles avec des ruissellements, érosion, effondrement et débordements de cours d'eau ont occasionné des dégâts très énormes.
161. En plus de 89 morts et plusieurs blessés, environ 2,5 milliards FBu ont été perdus en termes de récoltes (estimation provisoire par le Ministère en charge de l'agriculture et la FAO). Plus de 3 000 habitations ont été détruites, 1 217 ménages ont trouvé refuge dans les quatre sites de déplacements que sont Buterere, Kamenge, Kinama I et Kinama II et plus de 2 000 autres ménages ont trouvé refuge dans des familles d'accueil³².
162. En plus de ces trois grands événements, d'autres catastrophes naturelles ont frappé le Burundi et ont provoqué le déplacement interne de beaucoup de personnes victimes. Il s'agit de (i) la sécheresse qui a provoqué le déplacement lié à la famine de 1,557 PDI dans deux provinces de Kirundo et Cankuzo; (ii) les pluies torrentielles dans les provinces de Muyinga, Cankuzo et Rutana ayant causé des destructions des maisons et le déplacement de 512 PDI; (iii) les glissements de terrain avec le déplacement de 78 PDI dans les provinces de Muyinga et Makamba; (iv) les vents violents qui ont occasionné 371 PDI et détruit des maisons et des infrastructures publiques notamment dans les provinces de Rutana, Muyinga et Rumonge.³³
163. Bien que les répercussions se rabattent indistinctement sur les hommes, les femmes et les jeunes, elles sont plus accentuées chez les femmes et les enfants. Ces deux derniers constituent la grande proportion des victimes.
164. Parmi les mesures prises pour protéger l'environnement intégral, il y a lieu de noter (i) Décret n° 100/240 du 29 Octobre 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de l'office burundais pour la protection de l'Environnement OBPE du 04 mars 2015; (ii) Décret n° 100/099 du 08 août 2018 portant interdiction de l'importation, de la fabrication, de la commercialisation et l'utilisation des sachets et d'autres emballages en plastique; (iii) la mise en place d'un protocole de lutte antiérosive depuis 2016; (iv) la mise en place d'une plateforme pour la gestion des catastrophes notamment par le renforcement des capacités d'adaptation; (v) la promotion de l'utilisation des foyers améliorés; (vi) une ordonnance conjointe instituant jeudi comme journée nationale dédiée à l'environnement et une ordonnance interdisant la plantation des arbres absorbant

³² Rapport sur l'évaluation rapide conjointe suite à la catastrophe des 9-10 février 2014 aux alentours de Bujumbura, par la Plateforme Nationale de prévention des risques et Gestion des Catastrophes, le Ministère des Finances, la Banque mondiale, l'Union Européenne et l'OIM

³³ OIM, Matrice de Suivi des Déplacements DTM

beaucoup d'eau dans le cadre de la protection des sources, des bas-fonds et des marais ; (vii) la constitution d'un stock stratégique des vivres collectées dans le cadre de la célébration des journées de solidarité locale.

165. Des plans de Contingence ont été définis dans des outils de travail en guise de réponse aux différents catastrophes naturelles ou crises humanitaires comme (i) une évaluation des Capacités nationale et préparation de mise en œuvre des plans stratégiques du réseau d'information environnementale au Burundi a été faite ; (ii) un système d'alerte précoce est développé ; (iii) une évaluation des besoins en renforcement des capacités en matière d'observation systématique des changements climatiques au Burundi a été menée ; (iv) la mise en place d'un système d'information pour l'évaluation de la vulnérabilité face aux risques.
166. Les politiques et les lois sont des avancées significatives qui présentent l'avantage pouvant constituer des portes d'entrée pour les plaidoyers, la mobilisation des moyens et la sensibilisation de la population hommes et femmes ensemble. Les participations du BURUNDI aux différentes sessions du SBSTA et aux Conférences des parties COP de la CCNUCC précisent les actions prioritaires en matière d'adaptation, d'atténuation des effets du changement climatique, de transfert des technologies, de renforcement des capacités et de financement.
167. Pour promouvoir les femmes et les filles en sciences, en ingénierie, technologie et autres disciplines, des certificats ont été octroyés à certaines femmes et filles qui se sont démarquées en matière de sciences lors de la célébration en février 2019 de la journée internationale de la fille et de la femme de sciences.
168. Pour faciliter l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles et amélioration de leur contrôle à ces égards, il y a eu regroupement des femmes agricultrices en associations ou en coopératives. Sur 1740546 ménages agricoles au Burundi (ENAB 2017-2018), 13% adhèrent aux organisations des producteurs (OP). Ces dernières bénéficient des encadrements à la hauteur de 41,2% des ménages agricoles appartenant aux OP à travers des formations sur les techniques agricoles modernes. Elles ont aussi la facilité de louer les centres semenciers des Bureaux provinciaux de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage sans oublier les autres appuis en l'occurrence les intrants agricoles (fertilisants, pesticides, houes, arrosoirs, ...).
169. Des options ont été prises pour faire en sorte que les femmes bénéficient équitablement d'emplois décents dans l'économie verte. Le Code du travail prévoit dans sa section en rapport avec la rémunération tel que stipulé dans son article 5 que : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent ». les travailleurs soumis à un régime de travail autre que le contrat de travail à temps plein et à durée indéterminée bénéficient d'un salaire de référence³⁴ clair et équitable. L'Art.6 stipule que la loi assure à chacun l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi et dans le travail, sans aucune discrimination. Elle s'oppose à toute distinction, exclusion ou préférence, fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'opinion politique, l'activité syndicale, l'origine ethnique ou sociale en ce qui concerne l'embauche, la promotion, la rémunération et la rupture du contrat.
170. En matière de contrôle et évaluation de l'impact des politiques environnementales et des projets d'infrastructure durable sur les femmes et les filles, la mise en œuvre de ces politiques et projets ont un impact moyennement positif par exemple : (i) la mise en place des moulins, des décortiqueuses, des aires de séchage, les foyers améliorés (réduction de l'utilisation du bois de chauffage). C'est pour alléger le travail des femmes et des filles d'une part à cause de la féminisation de l'agriculture et d'autre part pour leur permettre d'être compétitives sur le marché.

³⁴ Voir l'ordonnance conjointe n°540/570/241/ du 12/2/2016 portant d'une indemnité d'ajustement des disparités salariales dans les secteurs publics

171. Cependant l'existence des textes n'implique pas nécessairement une prise en compte effective des problèmes liés au genre sur des actions concrètes à mener pour lever le défi. En plus de cette lacune de mutisme, il s'ajoute l'inertie de leur mise en œuvre empirée par l'absence des ressources.
172. L'autre handicap porte sur la connaissance du contenu des textes. Les femmes constituent la catégorie sociale la plus en contact avec la nature en raison de leurs multitâches au sein des ménages. Il est à déplorer le fait qu'elles ne sachent pas le contenu des politiques et lois produites alors que les objectifs et les résultats formulés là-dedans les interpellent.

SECTION 3 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX

173. Le mécanisme national actuel adopté au Burundi pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est le Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires Sociales et du Genre au sein duquel est logée la Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Égalité de Genre. Pour son positionnement protocolaire au sein du Gouvernement, il vient en 9^{ème} position sur 21 Ministères. Le Ministère coordinateur du genre rend compte de ses réalisations à la Deuxième Vice-Présidence de la République.
174. Pour gagner le pari de l'autonomisation, (i) il a été créé un Département de la Promotion et l'Autonomisation de la Femme ; (ii) l'ouverture d'une ligne budgétaire allouée à l'autonomisation de la femme ; (iii) l'Approche Villageoise d'Épargne et de Crédit (AVEC) qui a été adoptée par le Gouvernement comme approche nationale d'autonomisation de la Femme ; (iv) des Fonds pérennes de garantie pour faciliter l'accès des femmes aux crédits ; (v) un Projet « Maison des Femmes » qui appui et accompagne les femmes dans la mise en œuvre de leurs projets générateurs des revenus et (vi) un Programme national d'autonomisation de la Femme en cours d'élaboration.
175. Ce même Ministère responsable du Genre est membre du processus institutionnel de mise en œuvre de l'ODD5 « Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et il fait partie du comité technique multisectoriel de suivi des indicateurs des ODD.
176. La Direction générale de la planification au sein du Ministère en charge des finances, de la planification, du budget et de la coopération économique, a été responsable du processus de priorisation des ODD, de leurs cibles et du suivi de leur mise en œuvre. Après le processus de priorisation, un Comité Technique multisectoriel de suivi des indicateurs des ODD a été mis en place. Ce comité est coordonné par l'ISTEEBU.
177. Il existe d'autres mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été adoptés. Il y a notamment le Groupe Sectoriel Genre, le Forum National des Femmes, le Conseil National de la Jeunesse (CNJB) et le Forum National des Enfants qui en compte les petites filles.
178. Le Groupe Sectoriel Genre réunit depuis 2011 à nos jours les institutions gouvernementales, les partenaires techniques et financiers (multilatéraux et bilatéraux), les organisations non gouvernementales (nationales et internationales) œuvrant dans le secteur de l'égalité de genre, des droits humains des femmes et de leur autonomisation dans la planification (CSLP et programmes sectoriels), la budgétisation ainsi que le suivi et évaluation de la mise en œuvre des politiques, des programmes et des lois au Burundi.
179. Il a été créé au sein du groupe sectoriel des groupes thématiques suivants : (i) groupe thématique participation équitable et résolution pacifique des conflits par les femmes et les filles ; (ii) groupe thématique autonomisation économique des femmes et des filles ; (iii) groupe thématique lutte

contre les violences sexuelles et basées sur le genre ; (iv) groupe thématique intégration du genre dans les lois ; les politiques, programmes et les budgets sectoriels.

180. Parmi les autres parties prenantes qui participent officiellement aux mécanismes nationaux de coordination mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il y a la Société Civile, les Organisations des droits des femmes, le Milieu Universitaire, les Organisations Professionnelles, les deux Chambres du Parlement à savoir l'Assemblée Nationale et le Sénat qui ont des Commissions en charge du genre, le Secteur privé ainsi que le Système des Nations Unies, particulièrement ONU Femmes dont la mission principale est celle d'accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre des politiques d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme.
181. Il existe des mécanismes pour la protection des femmes et des filles issues des groupes défavorisés, au Burundi, le groupe le plus marginalisé est celui de la communauté batwa, le groupe des albinos étant le plus à risque. Beaucoup de mécanismes d'ordre juridique, légal et institutionnel ont été mis en place pour que cette catégorie puisse participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et pour que ses préoccupations soient prises en compte.
182. En effet, la Constitution du Burundi de 2018 consacre une égalité de statut et de droit à tous les citoyens burundais. En son article 13, il est stipulé : « *Tous les burundais sont égaux en mérite et en dignité. (.....)* ». Au niveau de la représentation, les articles 169 et 185 prévoient respectivement la cooptation de trois députés à l'Assemblée Nationale et trois sénateurs de l'ethnie batwa. S'agissant de l'exercice des droits, l'article 52 mentionne que « *toute personne est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personne, grâce à l'effort national et compte tenu des ressources du pays* ». C'est ainsi, pour la législature de 2015, une femme de cette catégorie siège à l'Assemblée Nationale, une autre au Sénat et d'autres siègent au niveau des Conseils communaux (4).
183. Au niveau institutionnel, des femmes représentant la communauté batwa ont été nommées à la Commission Vérité Réconciliation (CVR) en mai 2014) et à la Commission Nationale du Dialogue Inter-Burundais (CNDI) en septembre 2015.
184. Parmi les autres mesures positives prises par le Gouvernement, nous pouvons signaler la distribution de terres aux batwa afin de les aider à mieux se sédentariser. Le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre continue la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Protection Sociale et une Stratégie en la matière a été adoptée en janvier 2015. Cette dernière accorde une attention particulière aux groupes plus démunis et vulnérables.
185. D'autres partenaires de la Société Civile viennent en aide à cette communauté pour améliorer son bien-être. Il s'agit notamment de ABI BURUNDI qui depuis 2015, a entrepris une série de projets/programmes orientés vers la promotion et la protection des droits de la femme, y compris les femmes de la communauté batwa.
186. Les interventions en faveur des femmes autochtones sont localisées à Vyegwa-Gika en Province de Ngozi. Le projet d'auto-construction de maison a apporté beaucoup de changements dans toute population en général et plus particulièrement chez la femme mutwakazi.
187. Signalons qu'il ne pouvait en être autrement parce que, en plus de la formation technique, les thèmes choisis pour la formation dans les axes transversaux étaient très intéressants. A ce titre, sur le chapitre de développement soutenable et social, ABI (Abazimyamuriro Bazira Imbibe) BURUNDI a exploité les aspects caractéristiques de ce genre de développement notamment : l'écologie, la durabilité, la viabilité, la sociabilité, l'économie et l'équité humaine.

188. En plus du développement soutenable et social, la même Organisation a évoqué la question de l'équité, l'égalité, les droits de la personne humaine, ceux de la femme en particulier en articulant sur les thèmes suivants : la Liberté, la Citoyenneté, la Dignité, l'Egalité et La Justice. Le dernier thème concernait l'hygiène corporelle et environnementale qui mettaient en valeur le projet d'adduction d'eau qui avait été mis sur pied dans cette communauté.
189. Les différentes matières dispensées de même que les maisons construites ont permis l'amélioration des conditions de vie de la communauté batwa de Vyegewa dans le sens qu'en plus d'avoir un logement décent, le projet a permis d'acquérir des connaissances théorique et pratique en matière de construction et toutes les connaissances que renfermait la formation. Ceci étant, désormais, les femmes de la communauté batwa de Vyegewa, ayant suivi régulièrement les séances de formation, pourront, soit construire leurs propres maisons ou être embauchés dans d'autres chantiers de construction.
190. Sur le plan de développement soutenable, social et du genre, les activités formatives des femmes batwa de Vyegewa ont joué un rôle important dans le changement des mentalités en cassant les préjugés et en améliorant les rapports sociaux entre les Batwa et les autres composantes sociales.
191. En définitives, à la fin du projet, les femmes Batwa se sont initiés à l'esprit du travail. La prise de consciences des réalités et l'envie de jouer un rôle positif dans la société. Les enfants s'intègrent petit à petit et s'habituent à aller à l'école régulièrement. Les relations et le respect mutuels s'établissent. En bref, on remarque une certaine joie de vivre, une certaine amélioration du niveau de vie et de bien-être chez les femmes formées. D'autres part, ABI-Burundi veille toujours à intégrer certaines personnes voisines des Batwa dans ses programmes et ses activités afin d'assurer un rapprochement social.
192. Le changement s'observe aussi dans la manière de travailler car d'habitude, les femmes Batwa sont des personnes qui n'aiment pas travailler. Pour le cas des femmes batwa en général, le changement s'observe au niveau de la santé et de la propreté : quelques femmes enceintes commencent à aller au dispensaire ou à l'hôpital pour suivre leur état de santé et celle de leurs enfants afin d'accoucher sans problème ou d'être suivies en cas des complications. Quand un enfant tombe malade, sa mère ne le laisse plus à la maison, elle l'amène tout de suite au dispensaire ou à l'hôpital. Même si ce n'est pas tout le monde, quand elles vont se faire soigner, nous trouvons qu'elles sont propres ; elles se lavent et elles portent des habits bien lavés. Chez elles, elles balayent leurs maisons, rangent les ustensiles de cuisine, etc.
193. Pour ce qui est de l'implication des parties prenantes à la préparation du présent rapport, il y a eu d'abord la nomination d'une Commission technique d'appui au Comité National multisectoriel de rédaction des rapports initiaux et périodiques, puis, il y a eu un lancement officiel du processus à l'endroit des partenaires diversifiés. Une méthodologie de collecte et acheminement des données au secrétariat a été adoptée et à la fin le document a été revu et validé dans un atelier regroupant les mêmes cibles.
194. L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles sont considérées comme une priorité essentielle dans le plan national de la mise en œuvre des ODD.
195. Notons que pour ces sous objectifs, des indicateurs ont été identifiés suivant les défis relevés. Les grands défis à relever pour la réalisation de l'égalité du genre et l'autonomisation de la femme sont les suivants : (i) L'amélioration du statut socioculturel de la femme au sein du ménage et de la société ;(ii) Le renforcement des connaissances et de compétences des femmes ; (iii) L'amélioration de l'accessibilité des femmes et des hommes à des services sociaux de base de qualité ; (iv) L'amélioration de la santé de reproduction de la femme et des adolescent(e)s ;(v) L'accessibilité aux ressources et aux opportunités économiques par les femmes ; (vi) De l'exercice et de la jouissance équitable par la femme de ses droits fondamentaux ;(vii) L'amélioration de

l'accessibilité et de la participation équitable des femmes dans les instances de gestion et de décision ; (viii) L'intégration du genre dans les interventions de développement.

SECTION 4 : DONNEES ET STATISTIQUES

196. Le développement d'un pays et l'évaluation de ses progrès ne peuvent se concevoir en dehors d'une planification orientée par une vision des objectifs poursuivis et des résultats envisagés. Tel est l'objet de la détermination préalable des indicateurs sur lesquels s'appuie l'appréciation des avancées, l'identification des obstacles et des défis qui ne peuvent être obtenus que par la voie des données statistiques. Reconnaissant donc l'importance de ces dernières, la politique d'une planification axée sur les résultats a privilégié la production des outils guides en termes de lois et des mécanismes d'opérationnalisation.

Progrès

197. Le fonctionnement général du Système Statistique National du Burundi (SNB) et sa coordination sont régis par un cadre légal performant qui définit leurs principes fondamentaux et le cadre institutionnel qui oriente les activités des services et des organismes chargés de la production et de la diffusion des données statistiques officielles sur tout l'étendue du territoire.

198. Les progrès enregistrés depuis 2014 sont des continuations des visées antérieures définies notamment dans la Loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du système statistique au Burundi, et les Décrets accompagnateurs : Décret n°100/084 du 25 juillet 2018, portant révision du Décret n° 100/58 du 18 mars 2008 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de l'Information statistique(CNIS), Décret n° 100/59 du 18 mars 2008 portant réorganisation de l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi « ISTEERU » créé en 1990 organe central de coordination technique des activités du Système National statistique du Burundi

199. Le souci d'atteindre la performance dans ce domaine reste une alerte en témoignent les nouveaux textes comme, le Décret n° 100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales au Burundi, le Décret n° 100/227 du 8 octobre 2014 portant institution du Cadre National d'Assurance Qualité des Données(CNAQD) au Burundi, le Décret n° 100/085 du 25 juillet 2018 portant cadre national de collecte , d'archivage et de sécurisation des données et des micro données incluant les technologies modernes ,

200. Le Décret n°100/084 du 25 juillet 2018 portant révision du décret n°100/58 du 18 mars 2008 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS).

201. Parmi les mécanismes de mise en œuvre, de suivi, de formation et de renforcement des capacités, les organes mis en place sont constitués du CNIS, de l'ISTEERU, des Cellules statistiques ministérielles et des organismes publics et parapublics, des écoles et institutions nationales de formation statistique et démographique.

202. On reconnaît de grandes avancées atteintes à travers l'extension de l'action de l'ISTEERU aux institutions sectorielles par la création des cellules statistiques dans les départements ministériels. La gestion interne au niveau des services techniques est plus facile à faire appliquer les principes de la Politique Nationale Genre dans le sillage des cellules genre sectorielles qui jouent le rôle d'observatoire genre.

203. La fonctionnalité des mécanismes au niveau des services techniques a été effective grâce aux formations de renforcement des capacités organisées par l'ISTEERU pour l'élaboration des outils de collecte des données dans tous les services publics. Le Ministère des Droits de la Personne

Humaine, des Affaires sociales et du Genre dispose d'un Service Central Statistique de quatre membres permanents qui ont été renforcés aux aspects de l'équilibre genre. Une des principales réalisations est l'inclusion de la dimension genre dans les outils de collecte des données sectoriels.

204. En aval aux initiatives de l'ISTEEBU, l'évolution dans la production des données statistiques genre a été renforcée par la création des cellules genre sectorielles dans les institutions publiques dans la lignée de la mise en œuvre des plans d'actions quinquennaux de la Politique Nationale Genre. Dans l'axe 6 de la PNG, il est prévu la constitution d'une Base des Données Genre Nationale alimentée par des données en provenance des secteurs. Ces derniers doivent à leur tour constituer des sous Bases des données genre propre à leurs secteurs ce qui est consigné dans le cahier des charges des Cellules Genre Sectorielles, Plan d'action 2018-2019. De ce fait les Cellules Genre sectorielles sont les observatoires de l'intégration du genre dans la formulation des politiques, les planifications et leur mise en exécution.
205. Avec l'appui de la Banque Mondiale, une Base des Données Genre Nationale avec des indicateurs genre inclusifs de tous les domaines vient d'être mise en place via un financement d'un Projet d'urgence relatif aux Violences sexuelles basées sur le Genre et la Santé des Femmes dans la région des Grands Lacs dont le Burundi (PUVSBGSF-RGL). En son appui, un système d'alerte nationale sur les violences basées sur le genre en expérimentation sur quatre provinces vient d'être instauré.
206. Outre les institutions publiques, la même sensibilité se fait remarquer dans les activités menées ou appuyées par des partenaires. La dernière étude sur « *l'état des lieux en matière de la participation des femmes dans instances de prise de décision au Burundi de 2018* », financée par l'ONUFEMMES par exemple fournit des données sur l'Etat de la participation de la femme dans les instances de prise de décision. Comme les tableaux du paragraphe 130.
207. La réglementation qui a conduit à une synergie entre les acteurs et une coordination de la base au sommet. Ainsi, cela a permis la production des données statistiques fiables dans tous les secteurs.

Défis

208. En comparaison avec la Déclaration et le Programme de Beijing, les résultats énumérés ci-dessus sont le fruit de la mise en œuvre de la PNG et des autres instruments relatifs aux droits humains. Malgré l'existence du cadre légal, les textes d'application ne sont pas explicites sur les questions de genre. De plus, Les informations statistiques des secteurs économiques, sociales, démographiques, culturelles et environnementales restent globales du fait que les principales enquêtes réalisées dans le pays renseignent sur : (i) La situation géographique (milieu de résidence), (ii) Sexe ; (iii) Age ; (iv) la situation matrimoniale
209. On remarque cependant que dans tous les travaux d'enquêtes organisés par l'ISTEEBU, les données sont désagrégées par sexe, âge, niveau d'études, emploi, profession ou métier comme les dernières Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS), ce qui renseigne sur l'impact du genre dans les différents secteurs de la vie nationale. Le cadre légal se trouve dès lors en déphasage avec la pratique qui intègre les questions de genre dans les projets et les programmes. Cela constitue une lacune à lever lors de l'élaboration des textes ultérieurs.
210. L'autre défi à relever porte sur les moyens de fonctionnement des mécanismes des services techniques. Seuls les organes spécifiés dans la loi jouissent de l'appui des budgets incorporés dans le budget de l'ISTEEBU et gérés par ce dernier. La facilité serait d'ouvrir une ligne budgétaire spécifique à cette rubrique au sein de chaque institution.

Les indicateurs spécifiques des ODD dans le cadre des statistiques

211. Les indicateurs spécifiques genre mis en évidence par l'ODD 5 ne s'éloignent pas de ceux de Beijing +25 pris en compte par la PNG et le Plan National de Développement 2018-2027.
212. Les indicateurs des ODD ont été considérés dans la constitution de la Base des Données Nationale Genre BDDGN produite au mois de mars 2019 et dans l'élaboration du Plan d'action 2017-2021 de la PNG. Ces indicateurs ont été pris en compte dans la collecte des données genre dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action de la PNG, de la Résolution 1325, ainsi que la production des rapports initiaux ou périodiques et autres instruments auxquels le pays a souscrit.
213. Sur les 173 indicateurs nationaux des ODD, 7 sont spécifiques au genre.
214. La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre est en cours.
215. Il faut reconnaître que plusieurs données des sources administrative ne sont pas ventilées par sexe. Toutefois, avec la mise en place des cellules genre et des cellules statistiques sectorielles les services producteurs commencent la désagrégation de ces données.
216. Dans le cadre du projet d'urgence « PUVSBGSF_RGL », une base de données genre est en train d'être mise en place où des indicateurs ont été déjà définis et des outils de collecte de données ont été élaborés. Il reste la phase de démarrage de l'alimentation de cette Base des données Genre Nationale.

CONCLUSION

217. Le Gouvernement du Burundi a enregistré des avancées significatives en matière de promotion et de protection des droits des femmes. Notons entre autre les réalisations phares suivantes : (i) les lois et politiques publiques adoptées pour promouvoir l'égalité de sexes et l'autonomisation de la femme ; (ii) la mise en place des structures et des mécanismes institutionnels de mise en œuvre de ces lois et politiques, (iii) l'existence des programmes et initiatives diversifiés d'autonomisation des femmes ; (iv) la promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ; (v) des mesures incitatives pour augmenter l'accès des filles à l'éducation scolaire et académique ; (vi) des mesures prises pour protéger la femme et la fille contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes et (vii) des mesures prises pour une plus grande participation des femmes au sein des organes de prise de décision à différents niveaux ; etc
218. Toutefois, des défis persistent à savoir le niveau d'appropriation du genre par les Ministères sectoriels ; le niveau d'intégration de la budgétisation sensible au genre dans la planification ; l'insuffisance des moyens pour l'opérationnalisation des plans d'actions de la PNG, de la Résolution 1325 et de la Stratégie nationale de lutte contre les VSBG ; l'absence d'une stratégie claire d'autonomisation économique de la femme ; l'absence de la loi sur la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités et la persistance des violences sexuelles et basées sur le genre.
219. Pour pallier à ces défis, des stratégies sont envisagées dont :
- Le renforcement des capacités des réseaux communautaires et d'autres intervenants dans le domaine de lutte contre les VSBG permettre le travail en synergie ;
 - La multiplication des centres de prise en charge intégrée par province ;

- Le renforcement de la coordination en matière de lutte contre les VSBG et l'opérationnalisation de la base de données nationale ;
- L'accompagnement et encadrement des femmes et filles en groupements, renforcement de leurs capacités en éducation financière et leur connexion aux Institutions de Micro Finances (IMF) ;
- L'amélioration de l'accès et de contrôle des femmes aux facteurs de production et le développement des foyers améliorés en créant des centres pilotes de renforcement de capacités, d'incubation et de test pour les initiatives de développement de technologie d'efficacité énergétique ;
- L'élaboration d'un programme d'autonomisation des femmes et formation des filles et des femmes regroupées en associations sur les techniques de l'augmentation de la production, de conservation, de la commercialisation et de la transformation des produits agro-alimentaires ;
- Le développement de l'entrepreneuriat féminin et l'encadrement des femmes et filles du secteur informel ;
- La multiplication des séances de sensibilisation en direction des leaders d'opinion pour soutenir le quota et la participation équitable des femmes et des hommes dans tous les secteurs et à tous les niveaux ;
- La formation des responsables des partis politiques au niveau national et provincial et les femmes leaders au sein de ces derniers sur le genre et l'intégration du genre dans la gestion et le travail des partis politiques, la Résolution 1325 et les enjeux de la participation des femmes dans les instances de prise de décision ;
- La mobilisation des femmes à participer aux processus électoraux en tant que candidates et électrices et à tous les niveaux ;
- L'accompagnement et renforcement des capacités des femmes et filles élues dans l'exercice de leur mandat ;
- En matière de protection sociale, il faut des mesures d'accompagnement qui mettront l'accent sur le renforcement des comportements liés à la nutrition et au développement de jeunes enfants. Ces mesures pourront beaucoup contribuer à la lutte contre la malnutrition au Burundi où, parmi les ménages au même niveau de pauvreté, les attitudes, connaissances et comportements des mères jouent un rôle déterminant pour l'état de santé et le bien-être de jeunes enfants ;
- Concevoir et exécuter la politique nationale en matière de transports, des bâtiments publics et d'infrastructures routières et assurer la protection civile, notamment par la prévention et le secours public en cas de risque naturel ou autre cataclysme ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations en milieu rural ;
- Promouvoir et encadrer le mouvement coopératif et faire exécuter les travaux d'utilité publique dans les domaines des infrastructures et équipements collectifs tout en maximisant les effets sur l'emploi des populations cibles (approche HIMO) ;
- Elaborer les stratégies pour réduire le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base ;

- Mettre en place des politiques d'adaptation aux changements climatiques en collaboration avec les autres services techniques concernés et gérer un régime d'assurance maladie institué en faveur des travailleurs du secteur privé ;
- Veiller à la sécurité alimentaire de la population par la promotion des cultures vivrières et des productions animales ;
- Concevoir une politique visant l'achèvement de l'enseignement primaire pour tous les enfants en âge de scolarisation et en assurer sa mise en pratique ;
- Promouvoir le développement de l'enseignement préscolaire, de base et secondaire, et l'alphabétisation des adultes ;
- Coordonner les actions de promotion de la santé de prévention et de prise en charge médicale et psychosociale ;
- Mettre en place une commission permanente chargée de veiller à la mise en application de toutes les lois et politiques adoptées par le gouvernement pour renforcer les droits des femmes et des jeunes filles.

ANNEXES

Documents consultés

a) Politiques et stratégies consultés

1. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
2. Rapport sur l'étude de l'état des lieux détaillé sur la représentation des femmes dans les instances de prise de décision au Burundi par ONU femmes, février 2019 ;
3. Politique Nationale des Droits de l'Homme 2012-2017 et 2018-2027 ;
4. La Politique Nationale de Santé 2016-2025 ;
5. La Politique Nationale de Protection Sociale 2011 et sa Stratégie de mise en œuvre 2015 ;
6. La Politique Nationale de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication au Burundi 2010-2025 ; adoptée le 13/7/2011 par le Conseil des Ministres ;
7. La Politique Nationale de la Communication, adoptée par le Conseil des Ministres le 10/7/2013
8. La Politique Nationale de la Jeunesse 2016-2025 ;
9. La Politique Nationale de l'Emploi 2014 ;
10. La Politique Nationale de la Protection de l'Enfant au Burundi 2012-2016 et 2018-2025 ;
11. Les plans d'actions 2012-2016 et 2017-2021 de la PNG et de la Résolution 1325 ;
12. Le Plan Stratégique National de lutte contre les VSBG 2018-2022 ;
13. La Stratégie Nationale d'Inclusion Financière 2015-2020 2015-2020 ;
14. La Stratégie Nationale Agricole 2018-2027 ;
15. Le Plan National d'Investissement Agricole 2018-2022 ;
16. La Vision du Burundi 2025 ;
17. Le Plan Stratégique d'autonomisation et de développement de la Jeunesse 2016-2020 ;
18. Le Plan Stratégique national 2014 -2020 de lutte contre la tuberculose ;
19. La Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes 2018-2025 ;
20. La Stratégie de lutte contre les VSBG de la Police Nationale du Burundi 2014-2016 ;
21. La stratégie nationale semencière 2014 ;
22. Le Plan stratégique multisectoriel de sécurité alimentaire et nutrition 2014-2017,
23. La Stratégie Nationale de développement de la filière maïs au Burundi 2015-2025 ;
24. La Stratégie Nationale de développement de la filière riz au Burundi de 2014 ;
25. Le Plan National de Développement 2018-2027 ;
26. Le Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation (2012-2020).
- 27.

b) Les lois consultées

1. La loi n° 1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite ;
2. La loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes, des témoins et d'autres personnes en situation de risque ;
3. La loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre ;
4. La loi n°1/03 du 10 janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées au Burundi ;
5. La Constitution de la République du Burundi du 7 juin 2018 ;
6. La loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal ;
7. La loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant révision du Code de procédure pénale ;
8. La loi n° 1/07 du 15 juillet 2016 portant révision du Code forestier au Burundi ;
9. La loi n° 1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire ;
10. La loi n° 1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire ;
11. La loi n°1/56 du 4 juin 2014 portant Code électoral ;
12. La loi n°1/22 du 25 juillet 2014 portant réglementation de l'action récursoire et directe de l'Etat et des communes contre leurs mandataires et leurs préposés ;
13. La loi n°1/26 du 15 septembre 2014 portant création, organisation, composition, fonctionnement et compétence de la Cour Spéciale des Terres et Autres Biens ;
14. La loi n°1/ 33 du 28 novembre 2014 portant révision de la loi n°1/12 du 20 avril 2010 portant organisation de l'Administration Communale (Entité Communale) ;
15. La loi n°1/35 du 31 Décembre 2014 portant cadre organique des confessions religieuses ;
16. La loi n°1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif ;
17. La loi n° 1/022 du 6/11/2018 portant modification de la loi n°1/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation ;
18. La loi n° 1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi.

c) Les rapports

1. Le Rapport d'Etat sur le Système Educatif National de 2017 ;
2. Bureau de la Planification et des Statistiques de l'Education, les Annuaire statistiques de l'Education ;
3. Rapport d'activités du premier semestre 2018 du PUVSBGSF-RG ;
4. Quelques rapports initiaux et périodiques sur les conventions et pactes ratifiés par le Burundi.